**PROCÈS VERBAL DE LA**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014 A 18 H 30**

**MAIRIE DE TROUY**

L’an deux mille quatorze le seize septembre le Conseil municipal s’est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard

SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR,

Franck BRETEAU, Delphine SIAB, Stéphanie DEDION,

Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN, Laurent GOSCINSKI,

Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Coralie DEROCHE,

Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER,

Pascal GOUDY.

**Étaient absents :** Mesdames Béatrice RATELET, Nadine MOREAU, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREINHO, Stéphanie LHOSTE.

Messieurs Patrick SEGAUD, Marc SOUDY, Didier GEORGES,

Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Mesdames Béatrice RATELET, Nadine MOREAU, Laetitia PREVOST, Anne-Marie FERREINHO, Stéphanie LHOSTE,

Messieurs Patrick SEGAUD, Didier GEORGES.

**Ont donné Pouvoir** : Patrick SEGAUD à Gérard SANTOSUOSSO,

Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,

Nadine MOREAU à Sandrine FLOUZAT,

Didier GEORGES à Didier GUICHARD,

Béatrice RATELET à Rachel TANNEUR,

Anne-Marie FERREINHO à Olivier MAUPETIT,

Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Roland GOGUERY a été nommé secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE**

**Gérard SANTOSUOSSO**

**THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL, LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire

Points informatifs

* Programmation centralisée de toutes les réunions locales (commissions, conseil d’écoles…).
* Attribution du local de la mairie annexe aux élus minoritaires conformément au règlement interne du Conseil municipal de la ville de Trouy.

Point délibératif

* Précisions concernant les conditions de formation des élus.

**THÈME LES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire

Point informatif

* Délibération du 24/06/14 non entérinée suite à l’avis défavorable du Centre de Gestion du Cher (CDG 18).

**THÈME LES FINANCES**

Le Maire

Point informatif

* Décision du Conseil d’administration du CNDS du 11 juillet 2014, concernant la demande de subvention de la ville pour l’opération « terrain de football en gazon synthétique » et suites apportées pour un 2ème examen du dossier à l’automne 2014.

Rendu-compte

* Tarif jaune ERDF relatif aux infrastructures du stade municipal.

Points délibératifs

* CRA3G bilan à mi-parcours : nouvelles délibérations (celles du 24/06/14 suspendues en raison de l’évolution de l’opération du terrain de football en gazon synthétique).
* Approbation de la décision modificative budgétaire budget annexe bâtiment commercial.
* Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2014 pour une application en 2015.

**THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE**

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Rendu-compte

* Avenants de transfert portant cession des marchés AMO N° 02-2011 et de mission partielle de maîtrise d’œuvre Rue du Mai du BE ICA, représenté par Monsieur Patrick BOURCIER à son collaborateur Monsieur Thomas CLAVIER associé à Monsieur Nicolas DUPUY.

**THÈME LA VIE ECONOMIQUE**

Le Maire

Rendu-compte

* Approbation de l’avenant N° 2 au bail de Monsieur Saïd TAHOUA pour passage à une facturation mensuelle, payable d’avance, par virement automatique.

**LES SERVICES À LA POPULATION**

**Adjointe déléguée : Nadine MOREAU**

**THÈME L’ENFANCE**

Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point informatif

* Bilan des séjours été 2014 au Centre de Loisirs

**THÈME LA JEUNESSE**

Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

Point informatif

* Bilan été sportif culturel (convention avec la Ville de Plaimpied).

Point délibératif

* Reprise de l’action « Je m’investis pour Trouy ».

**THÈME LES ECOLES**

Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée

Points informatifs

* Point sur les travaux effectués cet été dans les écoles.
* Point sur la rentrée scolaire 2014/2015.
* Non reconduction de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) mais maintien des crédits au profit des écoles.

Rendu-compte

* Rendu compte du MAPA N° 07-2013 portant sur les fournitures scolaires et pédagogiques.
* Rendu compte de l’activité escrime dispensée au bénéfice de l’école primaire de Trouy Nord du 14/04 au 9/06/2014.

Points délibératifs

* Participation 2014 RASED.
* Reconduction du montant de la participation au titre des dérogations scolaires 2013/2014.
* Interventions musicales dans les écoles primaires de Trouy pour mars et septembre 2015.

**THÈME LE CULTE**

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Point informatif

* Rénovation du monument aux morts : point sur les travaux et financements obtenus.

**THÈME LES SÉNIORS**

Béatrice RATELET, Adjointe déléguée

Point informatif

* portant sur les ateliers informatiques pour les seniors animés par A2 Formation (initiation et perfectionnement).

**THÈME LES ASSOCIATIONS**

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Rendu-compte

* Actualisation du règlement du CCTN.

Point délibératif

* Proposition d’octroi d’une subvention à l’association « les petits poussins ».

**THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS**

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Points informatifs

* Calendrier des manifestations, réunions et évènements à venir.
* Inaugurations à venir.

**THÈME LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ**

Didier GEORGES, Adjoint délégué

Point informatif

* Nouvelles conditions « repas des ainés » 2014.

**L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Adjoint délégué : Franck BRETEAU**

**THÈME LES TRAVAUX**

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Point informatif

* Travaux rue du mai.

Rendu-compte

* Bilan financier de l’opération « terrain de football synthétique » et approbation des avenants N° 1 et 2 en découlant.

Points délibératifs

* Approbation de l’avenant N° 1 au MAPA N° 05-2013 (LABOSPORT).
* Approbation d’une convention de servitudes avec ERDF (site Roland GARROS).
* Lancement d’une 2ème campagne de vente de terre végétale.

**THÈME LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Patrick SEGAUD, Conseiller municipal délégué

Points informatifs

* PDASR 2014 : point sur les opérations et les financements obtenus.
* Informations concernant la lutte contre l’insécurité routière (lettre de Mme la Préfète en date du 26/08/14).

Point délibératif

* Désignation d’un correspondant de sécurité routière.

**THÈME LES ESPACES VERTS ET LE FLEURISSEMENT**

Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Point informatif

* Achat matériel Espaces Verts.

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)**

**Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS**

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Point informatif

* État d’avancement de la Station d’épuration de Trouy.
* levée partielle de la mise en demeure par Madame la Préfète,
* instruction des permis liés au projet de la SARL Marie-Galante (Les Résidences du Parc),
* étude-diagnostic du fonctionnement de la station et schéma directeur établi par la SAFEGE.

**THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Rendu-compte

* Reconduction du contrat de maintenance infogérance informatique avec Infocentre et projet de mutualisation informatique avec Bourges Plus.
* Renouvellement d’une licence antivirale pour un poste informatique.

**THÈME L’AGENDA 21**

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Point informatif

* Enquête publique sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) du Centre.

Point délibératif

* Présentation et avis sur le PEB (plan exposition bruit) de l’aéroport de Bourges

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014**

Monsieur le Maire précise aux Conseillers municipaux que dorénavant les séances seront enregistrées pour aider le secrétariat à retranscrire le plus précisément possible les interventions des membres du Conseil municipal.

Il demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux s’ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. En l’absence de remarque, le procès-verbal du 24 juin 2014 est adopté à l’unanimité.

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE**

**Gérard SANTOSUOSSO**

**THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL, LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire

**Points informatifs**

* **Programmation centralisée de toutes les réunions locales (commissions, conseil d’écoles…).**

Afin d’encourager et de soutenir l’assiduité des élus et leur investissement, Monsieur le Maire informe l’assistance que les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ont été invités à centraliser auprès de la direction générale des services leur calendrier de réunions, ceci dans le but de déceler en amont toute interférence.

La programmation des réunions et des commissions municipales sera diffusée à chaque séance du Conseil municipal.

* **Attribution du local de la mairie annexe aux élus minoritaires conformément au règlement interne du Conseil municipal de la ville de Trouy.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus minoritaires ont accepté sa proposition.

Ils disposent désormais et conformément à la réglementation en vigueur d’un local dans les locaux de la mairie annexe. La salle a été équipée en conséquence (tables, chaises, armoires, connexion internet…)

**Point délibératif**

* **Délibération concernant les conditions de formation des élus adoptée à la majorité.**

22 votes pour

3 votes contre Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25 /09/14

Publié le 26/09/14

Madame Coralie DEROCHE rejoint la séance à 18h37.

**Acte télétransmis en** Préfecture le 2/07/14

Réception le 2 /07/14

Publié le 3/07/14

**Droit à la formation des élus**

**Complète la délibération du N°40/2014**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Après avoir présenté les différents points à modifier sur la dernière délibération, Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à procéder au vote.

Monsieur Bertrand TISSIER souhaite intervenir, Monsieur le Maire l’invite à prendre la parole.

Tout d’abord il a plusieurs remarques sur ce sujet car pour être complètement transparent c’est lui le Conseiller qui est allé en formation, il n’a aucun souci à le dire et à le revendiquer.

Un certain nombre de dispositions de cet article lui posent questions.

Monsieur Bertrand TISSIER est allé en formation le 11 juin 2014, formation sur « la réforme

territoriale et ses conséquences sur nos territoires ».

Cette formation s’est décidée très rapidement puisque le Président de la République a fait sa tribune dans la presse régionale le 2 juin 2014 et le CIDEFE, organisme de formation reconnu et agréé par le ministère, a décidé « au pied levé » d’organiser une formation le 11 juin 2014 puisque l’urgence institutionnelle l’obligeait.

Donc dans cette délibération, il y a un certain nombre de choses que « nous » n’acceptons pas. Il pense notamment au « délai minimum de 30 jours » pour la raison qu’il vient d’évoquer, il ajoute qu’évidemment si demain il partait en formation bureautique cela se prévoirait. Dans ce cas-là, pas de problème pour respecter ce délai…

En revanche sur un certain nombre de sujets législatifs, cela lui paraît compliqué d’avoir un délai de 30 jours quand on voit à la vitesse où les choses évoluent surtout en ce moment.

Deuxième chose et cela concerne les élus minoritaires, il précise, « que nous sommes »,

« Je vous l’avais écrit Monsieur le Maire dans un courrier du 7 juillet 2014, le tribunal

administratif a plusieurs fois expliqué que le Maire de la Commune n’avait pas pour une

raison, quelle qu’elle soit, à donner son avis sur le thème de formation auquel les conseillers minoritaires devaient se rendre et cela a été clairement spécifié par le tribunal administratif de Marseille lors de son jugement sur ces questions-là »…

Monsieur Bertrand TISSIER trouve que cela fait beaucoup, il ajoute une dernière chose sur l’utilisation du moyen de transport le moins onéreux, cela lui paraît évident. Mais dans le cas de sa formation et vu qu’une grève des cheminots avait lieu, il a préféré se rendre à Paris en voiture, avec toutes les difficultés que cela engendre, que de faire supporter à la

collectivité une nuit d’hôtel.

Il ne souhaite pas faire de son cas personnel, la question générale mais il précise qu’il y a des grandes lois qui portent le nom d’élu, pour cette délibération « vous auriez pu l’appeler la délibération TISSIER  puisqu’elle a clairement été faite pour préciser ma formation ».

Il trouve que le Maire va un petit peu loin dans la restriction des thèmes concernés, et ajoute que cela est contraire au droit administratif et qu’il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire apporte trois remarques :

Premièrement en ce qui concerne le préavis de 30 jours, il a été calqué sur le droit du travail et tout employé doit demander d’être libéré suffisamment tôt pour organiser au mieux sa

formation. Ceci étant, il est capable d’intégrer et de comprendre qu’il peut y avoir des

urgences.

Deuxièmement sur les déplacements, il faut bien cadrer les choses, qu’il y ait grève ou pas grève, les remboursements seront calculés sur le montant minimum du billet de train.

Et troisièmement, il y a un certain nombre d’organismes qui peuvent participer si le sujet de formation est en rapport avec eux...

Monsieur le Maire précise que la Collectivité ne pourra pas supporter toutes les demandes de formation, que pour des raisons budgétaires et d’équité il propose ces modifications mais il comprend les arguments avancés par Monsieur TISSIER.

Monsieur Bertrand TISSIER questionne le Maire sur ces organismes qui pourraient prendre en charge le coût de ces formations.

Monsieur le Maire cite entre autre les différents partis politiques comme celui dont fait partie Monsieur TISSIER.

Bertrand TISSIER répond qu’en aucun cas il n’est parti en formation pour le parti politique auquel il est adhérent, et qu’il ne croit pas que quand les élus partent en formation ce sont les partis politiques qui payent les frais et heureusement.

Le Maire ne dit pas que quand Bertrand TISSIER part en formation, cela servirait pour le parti politique mais qu’il pourrait participer aux dépenses que cela engendre.

Monsieur Pascal GOUDY considère que s’il y a des textes de loi qui disent que le Maire n’a pas à restreindre le type de formation, il faut les respecter…

Le Maire conclut en ajoutant qu’il a bien analysé l’ensemble des éléments et qu’il ne pense pas restreindre, voilà ce qu’il propose et présente aux membres du Conseil.

Monsieur Marc BELLENGER apporte une remarque sur le transport, pour l’histoire du train, et en cas de grève la personne ne peut plus aller en formation si elle ne prend pas la voiture. Or il y a aussi des lois qui régissent les trajets de voiture avec un calcul de remboursement fait selon le kilométrage, « c’est aussi une loi »…

Monsieur Bertrand TISSIER ajoute qu’il manque un mot à la règle qu’il faut préciser qu’on doit privilégier le moyen de transport le moins onéreux « **possible** ». En l’occurrence quand il n’y a pas de train il y a la voiture, il plaisante en disant qu’il aurait aussi pu prendre l’avion mais là effectivement cela aurait coûté encore plus cher.

Monsieur le Maire demande s’il y a d’autres remarques et invite le Conseil à procéder au vote.

**Délibération**

* **adoptée à la majorité.**

22 votes pour

3 votes contre Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25 /09/14

Publié le 26/09/14

**Acte télétransmis en** Préfecture le 2/07/14

Réception le 2 /07/14

Publié le 3/07/14

Vu la délibération n°40-2014 du 15 avril 2014 ;

Considérant que le droit à la formation des élus est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 3123-12, il appartient en effet, à l’assemblée de définir les modalités d’application de ce droit ;

Aussi, la prise en charge de la formation se fera selon les principes suivants :

* Agrément des organismes de formations.
* Dépôt préalable de la demande de stage, au minimum 30 jours avant le début du stage, auprès du service des ressources humaines. Ce délai pourra néanmoins être adapté aux circonstances et être réduit en cas de besoins.
* Utilisation du moyen de transport le moins onéreux possible, les transports publics devant être privilégiés évitant ainsi des frais élevés pour la collectivité.
* Liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs de dépense.
* Les thèmes retenus devront dans la mesure du possible être en adéquation avec la délégation et les missions spécifiques qui auront été dévolues aux élus.

Ainsi, sans être exhaustifs les thèmes pourront concernés :

* Les fondamentaux de l’action publique (fonction publique, domaine public, travaux publics).
* Le fonctionnement des collectivités territoriales (organisation administrative, justice administrative, police administrative, responsabilité de la puissance publique)
* Les formations favorisant l’efficacité personnelle (bureautique, prise de parole en public …)

Le Conseil municipal, à la majorité, 3 voix contre (Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) :

* **APPROUVE** les présentes dispositions venant compléter la délibération du Conseil municipal N° 40/2014 du 15 avril 2014.

**THÈME LES RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire

**Point informatif**

* **Délibération du 24/06/14 non entérinée suite à l’avis défavorable du Centre de Gestion du Cher (CDG 18).**

Monsieur le Maire présente le point et explique qu’il avait été prévu au Conseil municipal du 24/06/2014 de proposer l’avancement de 2 agents.

Or, suite à l’avis défavorable de la CAP siégeant auprès du Centre de Gestion du Cher rendu le 23/06/2014, il n’a été possible de procéder notamment à l’avancement de grade de 2 agents du service technique.

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25 /09/14

Publié le 26/09/14

En effet, les services effectifs à prendre en compte pour le calcul de l’ancienneté pour l’avancement de grade dépendent des reclassements suite aux fusions et/ou création de certains cadres d’emplois intervenues ces dernières années.

Ainsi, la durée des services réalisés, notamment dans le grade d’agent d’entretien, n’est pas prise en compte dans le calcul de l’ancienneté et ne permet pas à l’agent d’être nommé adjoint technique 1ère classe.

En conséquence, les nominations envisagées n’ont pas été prononcées.

**THÈME LES FINANCES**

Le Maire

**Point informatif**

* **Décision du Conseil d’administration du CNDS du 11 juillet 2014, concernant la demande de subvention de la ville pour l’opération « terrain de football en gazon synthétique » et suites apportées pour un 2ème examen du dossier à l’automne 2014.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par mail du 30 juin 2014, Monsieur Stéphane LETONNELIER, Conseiller en développement des politiques sportives de la D.D.C.S.P.P. du Cher a informé Monsieur le Maire que la demande de subvention au titre du CNDS, concernant la construction du terrain de gazon synthétique serait étudiée par le Conseil d’Administration du CNDS le vendredi 11 juillet 2014.

Par mail du 17/07/14, il nous a informés que le Conseil d’Administration du 11 juillet 2014 n’a pas retenu notre dossier de demande de subvention.

Il nous précise à cet effet que 78 dossiers ont été retenus pour un montant de 22 314 500 € **(ANNEXE N° 1)** dont aucun pour le Département du Cher.

Toutefois, un deuxième examen de notre demande de subvention peut être réalisé à l’automne 2014.

A cette fin, Monsieur le Maire a adressé aussitôt une demande de prolongation ainsi que toutes les pièces demandées et a sollicité le soutien de plusieurs personnalités politiques pour ce 2ème passage.

Par mail du 1er septembre 2014, les services ont eu confirmation que notre dossier de demande de subvention sera étudié une deuxième fois lequel sera soutenu par l’ensemble des personnalités politiques saisies.

**Rendu compte**

* **Tarif jaune ERDF relatif aux infrastructures du stade municipal.**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Franck BRETEAU lequel présente le point.

**Notice explicative :**

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint au Maire chargé de l’aménagement du territoire, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, de la contractualisation au tarif jaune de la fourniture en électricité du site concernant le stade de football et ses structures annexes (vestiaires tribunes, club house, buvette et réseau d’éclairage).

Monsieur Franck BRETEAU rappelle les tarifications jusqu’ici en vigueur, à savoir :

* Une tarification au tarif bleu 30kwh souscrite initialement au titre de l’éclairage du stade municipal et des structures annexes du club house et buvette.
* Une tarification au tarif bleu 36kwh souscrite après achèvement des travaux

correspondants en août 2007, concernant uniquement la structure des vestiaires

tribunes du stade.

Une étude interne, menée par les services techniques de la Ville, a permis de déterminer que 59kwh représentaient le plafond des besoins énergétiques, tous appareils et équipements électriques confondus en fonctionnement permanent.

De cette étude, ayant permis d’appréhender coûts et consommations électriques relatifs à l’ensemble de cette enceinte sportive, il semblait pertinent de profiter de la réalisation des travaux de transformation du terrain d’honneur en terrain synthétique, pour souscrire au tarif jaune 42kw, qui constitue réellement une tarification plus judicieuse, avant tout unique, plus adaptée aux besoins réels, tout en restant évolutive en terme de puissance en cas d’éventuels besoins grandissants (les tarifs bleus étant plafonnés à 36kwh) et enfin plus économique que le maintien de 2 tarifs bleus plus ou moins inadaptés.

Monsieur BRETEAU explique également que les travaux engagés pour la transformation du terrain de football ont permis d’effectuer les changements et branchements nécessaires pour réhabiliter les différents bâtiments et changer d’abonnement. Dorénavant il n’y aura plus qu’un abonnement pour toutes les structures (avec 4 départs).

Monsieur Didier GUICHARD ajoute que le passage au tarif jaune avait été envisagé depuis longtemps.

La grosse difficulté était que les travaux a minima le passage des câbles, des gaines pour le raccordement au stade aurait été aux frais de la Commune et que le retour sur

investissement aurait été long et peu important. Or, compte tenu de l’ampleur des travaux actuels, et de l’intervention des différentes sociétés, il a été décidé d’en profiter pour

remettre à l’ordre du jour ces travaux, les faire aboutir tout en limitant les coûts.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Franck BRETEAU et Didier GUICHARD pour ces

explications et propose de passer à la décision municipale.

**Décision municipale :**

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25 /09/14

Publié le 26/09/14

Vu la délibération du 15/04/2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre de la délégation de ses compétences, Monsieur le Maire à signer les marchés à procédures adaptée ;

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint au Maire chargé de l’aménagement du territoire, rend compte de la signature de ce tarif jaune, contracté au bénéfice du stade de football et de ses structures annexes le 14/08/2014 ;

Le Conseil municipal,

* **PREND ACTE** de la signature par Monsieur le Maire du contrat en découlant.

**Points délibératifs**

* **CRA3G bilan à mi-parcours : nouvelles délibérations (celles du 24/06/14 suspendues en raison de l’évolution de l’opération du terrain de football en gazon synthétique).**

Le Conseil municipal, lors de la séance du 24 juin 2014, a été invité à :

1. Délibérer sur les modifications à apporter au CRA3G,
2. Actualiser le plan de financement du terrain de football,
3. Présenter le projet « acquisition prairie » et son plan de financement.

Or, l’ensemble de ces délibérations ont été suspendues en raison de plusieurs plus-values qui s’annonçaient au niveau des travaux du terrain de football en gazon synthétique, d’origine très technique, s’agissant de la portance du terrain et de prestations annexes nécessaires pour le bon fonctionnement de l’infrastructure.

En conséquence, le Bureau municipal du 2 juillet 2014 a opté pour les orientations suivantes :

1. Maintien de la dépense éligible et de la subvention (30%) initialement identifiées pour l’opération du terrain de football, en l’attente du bilan financier, à savoir : 609 754 € soit 182 900 € de subvention afin d’optimiser à son montant maximum la subvention du CRA3G ;

1. Retrait du projet « Bois Classé » remplacé par la « Prairie » pour les mêmes montants (100 000 €/30 000 €) et les mêmes références d’actions et de modules en l’attente du bilan déterminant le reliquat exact des subventions à répartir.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de délibérer à nouveau pour :

1. Approuver le plan de financement prévisionnel actualisé de l’opération du terrain de football en synthétique et en conséquence la demande de subvention en découlant auprès du Président de Bourges Plus dans le cadre du CRA3G,
2. Confirmer le retrait du projet « Bois Classé » remplacé par la « Prairie » pour un montant également actualisé et selon les mêmes références (actions et modules),
3. Entériner les modifications à apporter au CRA3G.

**1/ Délibération approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé de l’opération du terrain de football en synthétique et en conséquence la demande de subvention en découlant auprès du Président de Bourges Plus dans le cadre du CRA3G adoptée à la majorité**

23 voix pour

2 abstentions (Pascal GOUDY et Stéphanie LHOSTE)

Vu la délibération du 21 février 2012 du Conseil municipal de Trouy portant sur la présentation de projets dans le cadre du CRA3G (Contrat Régional d’Agglomération 3ème Génération) ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 05/10/14

Réception le 05/10/14

Publié le 05/10/14

Vu la lettre de Monsieur le Président de Bourges Plus en date du 30 novembre 2012 portant sur la validation du programme d’actions du CRA3G par la commission permanente régionale du 12/10/2012 portant inscription parmi les projets de la **création d’un terrain d’honneur de football en synthétique** à hauteur d’un taux de 30 % pour une dépense éligible de 609 667 €, soit une subvention à hauteur de 182 900 € ;

Vu le MAPA N° 06-2013 relatif à la «transformation du terrain de football de Trouy en gazon synthétique» attribué pour un montant de 538 000 € HT à la SAS TARVEL ;

Vu la notification du marché, valant ordre de service ;

Vu le démarrage des travaux le 26 mai 2014 ;

Vu l’achèvement des travaux au 12 septembre 2014 (date prévisionnelle, travaux prolongés en raison des intempéries durant l’été) ;

Vu les travaux supplémentaires et annexes qui ont été effectués à la demande et avec l’accord du maître d’ouvrage ;

Vu l’état des subventions dont une partie a été notifiée ;

Considérant que des subventions sont en cours d’instruction ;

Vu le bilan financier de l’opération dont le coût total s’élève **à 592 514 € HT** tel qu’annexé ;

Vu le Budget primitif 2014 prévoyant les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité des travaux ;

Considérant que le CRA3G fait l’objet d’un bilan à mi-parcours ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver l’ajustement et l’actualisation de la demande de subvention auprès de Monsieur le Président de Bourges Plus dans le cadre du CRA3G ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, à la majorité :

* **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération «création d’un terrain d’honneur de football en synthétique » à hauteur de**

**592 514 € HT** tel qu’annexé.

* **SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de Bourges Plus** dans le cadre du CRA3G la subvention en découlant à hauteur de 30 % du montant HT de l’opération soit **177 754 €.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** | | | | |
|  |  |  |  |  |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | | **TAUX** |
|  |  |  |  |  |
| **INTITULÉS** | **MONTANT HT** | **INTITULÉS** | **MONTANT** | **%** |
| **FRAIS et HONORAIRES** | **19 379** | **SUBVENTIONS** | **471 583.50** | **80%** |
|  |  | Fonds réserve parlementaire | 8 651 | 1% |
| **TRAVAUX** | **573 135** | CRA 3G (Région 30 %) | 177 754 | 30% |
| MAPA N° 06-2013 et AVENANTS | 555 080 | Département (sur coût HT travaux) | 136 278 | 23% |
| TRAVAUX ANNEXES | 18 055 | CNDS (16% du coût HT des travaux) | 88 877 | 15% |
|  |  | FAFA Fédération Football Amateur | 30 000 | 5% |
|  |  | Fonds de concours Bourges Plus | 30 023.50 | 5% |
|  |  | **APPORT COMMUNAL** | **120 930.50** | **20%** |
| **TOTAL HT** | **592 514** |  | **592 514** | **100%** |

Après avoir présenté ces modifications, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal GOUDY.

Il n’a pas d’opposition de principe mais il précise deux choses.

D’une part concernant le refus de subvention de la part du CNDS en tout cas jusqu’à la prochaine session. Connaissant un peu les finances du CNDS, il ne voit pas comment la session d’octobre pourra inverser la position qu’il a prise dernièrement car globalement, d’un point de vue national, on parle maintenant d’un « stand-by » jusqu’après l’Euro 2016 parce que les travaux engagés sur l’ensemble des terrains de football ont été conséquents et les finances du CNDS sont dans le rouge. Il précise que c’est son avis mais qu’il souhaite en faire part à l’assistance.

Deuxième élément, il remercie le Maire pour le terme d’ambassadeur du Conseil général qu’il reprend en essayant de faire le mieux possible, et indique qu’à ce jour le Conseil général n’a arrêté aucune somme quant à la subvention.

Il revient sur la discussion qu’il a eue avec le Président du Conseil général lors de la fête des flots ; s’il semble d’accord sur le principe d’une subvention, ils ont besoin d’affiner l’ensemble des rentrées du Conseil général pour déterminer au plus juste le nombre et le montant des subventions (tout en généralisant les propos) qu’ils seront en mesure d’accorder.

Il réitère « pas d’opposition de principe mais vous comprendrez que pour ces deux raisons là, je m’abstiendrai de façon constructive et positive sur ce plan de financement »

Monsieur le Maire ajoute qu’il tente une nouvelle fois, de représenter le dossier auprès du CNDS, que s’il ne l’avait pas fait on aurait pu lui reprocher mais que bien entendu une réserve financière est prévue pour faire face si les subventions ne sont pas allouées.

**2/Délibération portant sur la présentation d’un nouveau projet au CRA3G adoptée à la majorité.**

22 voix pour

3 voix contre (Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER pour les mêmes raisons que celles évoquées lors du Conseil du 24 Juin 2014)

**Acte télétransmis en** Préfecture le 05/10/14

Réception le 05/10/14

Publié le 05/10/14

Vu la délibération du 21 février 2012 du Conseil municipal de Trouy portant sur la présentation de projets dans le cadre du CRA3G (Contrat Régional d’Agglomération 3ème Génération) ;

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 juillet 2014 ;

Considérant que le CRA3G fait l’objet d’un bilan à mi-parcours ;

Vu l’état d’avancement de l’opération présentée « acquisition du bois classé » ;

Considérant la nécessité de différer l’achat du bois classé ;

Considérant l’opportunité de placer en première position l’achat des parcelles dites « Prairie » sises sur le site du Château Rozé à Trouy bourg,  lesquelles forment un site privilégié à la réalisation d’équipements de loisirs, sportifs, éducatifs et pédagogiques ;

Vu l’estimation des domaines ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère :

* **EMET** un avis favorable à la présentation de cette opération dans du cadre CRA3G en lieu et place de l’achat du bois classé ;
* **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s’y rattachant, tel qu’annexé,  pour un montant total de **145 000 € HT** ;
* Et **SOLLICITE** en conséquence une subvention de **35 146 €,** représentant 30 % du coût HT d’une dépense éligible arrêtée à **117 153 € HT.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** | | | |
|  |  |  |  |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** |  |
|  |  |  |  |
| **INTITULE** | **MONTANT HT** | **INTITULE** | **MONTANT** |
| Acquisition selon dernier avis des domaines  (à actualiser) | 124 000 |  |  |
|  |  |  |  |
| Travaux d’accès réalisés par le vendeur  (à intégrer au prix d’achat selon délibération du 19/02/13) | 11 000 | CRA3G  (Région 30 %) | 35 146 |
|  |  |  |  |
| Frais divers dont frais d’acte | 10000 | Apport communal | 109 854 |
| (estimation) |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL HT** | **145 000** |  | **145 000** |

**3/ Délibération portant sur les modifications à apporter au CRA3G à l’occasion de son bilan à mi-parcours adoptée à l’unanimité.**

Considérant que la ville de Trouy bénéficie d’une enveloppe totale de **300 000 €** pour la durée du Contrat d’Agglomération 3ème Génération ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 05/10/14

Réception le 05/10/14

Publié le 05/10/14

Vu les projets présentés par la ville de Trouy au nombre de 3 ;

Considérant que le CRA3G fait l’objet d’un bilan à mi-parcours ;

Considérant l’état d’avancement desdits projets :

* **Extension de l’Espace Jean-Marie Truchot « construction d’une salle d’activités sportives »** :

Ce projet est soldé.

* **Aménagement d’un terrain de football en gazon synthétique** :

Le projet est réalisé.

Le dossier de demande de subvention est en voie d’être finalisé et sera prochainement déposé en septembre sur la base d’un plan de financement réactualisé, les dépenses éligibles étant inférieures aux prévisions initiales. La Ville souhaite en conséquence que la subvention soit également révisée afin que le reliquat puisse bénéficier au nouveau projet ci-après présenté.

* **Acquisition d’un bois classé** :

Cette opération devait se concrétiser en 2013 selon l’état d’avancement du projet foncier du propriétaire, la SARL Marie-Galante.

Cette dernière a déposé son permis d’aménager pour la création d’un lotissement mais n’a pas à ce jour concrétisé le devenir du Château Rozé et de son parc, dont le bois fait partie.

Pour cette raison, il est proposé de modifier le présent projet et de privilégier l’achat de la prairie.

Considérant la nécessité de présenter un autre projet s’agissant de l’acquisition des parcelles dénommées « Prairie » faisant également partie des propriétés de la SARL Marie-Galante, s’agissant de parcelles à vocation de loisirs ;

Considérant que ce projet entre dans le 2ème bloc des priorités, module 11, du CRA3G ;

Vu la délibération portant approbation de l’opération «**Aménagement d’un terrain de football en gazon synthétique** » et sollicitant l’actualisation de la subvention, dans le cadre du CRA3G, en proportion avec son coût réel ;

Vu la délibération portant approbation de l’opération d’acquisition de la « Prairie » adossée au bois classé ;

Monsieur le Maire propose de modifier les demandes de la ville de Trouy dans le cadre du CRA3G qui fait l’objet d’un bilan mi-parcours ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

* **APPROUVE** les évolutions proposées ainsi telles que ci-annexées  en vue de leur présentation auprès du Conseil Communautaire de Bourges Plus et leur prise en compte dans le cadre du bilan mi-parcours du Contrat d’Agglomération 3ème

Génération.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé**  **des projets** | **CRA3G actuel** | | | | | **Proposition d’évolution** | **Nouvelles inscriptions** | **Nouvelle distribution** |
|  | **Bloc des priorités** | **Module** | **Action** | **Dépenses**  **éligibles** | **Taux et montant subvention** |  | **Dépenses**  **éligibles** | **Taux et montant subvention** |
| **Extension EJMT**  **Création salle d’activités sportives** | 2ème | 11 | 11-2  Développer les équipements sportifs de proximité et de loisirs actifs | 290 629 € | 87 100 €  Taux 30 % | Sans modification  Dossier soldé | | Pour mémoire  87 100 €  Taux 30 % |
| **Création d’un terrain d’honneur footballistique** | 2ème | 11 | 11-2  Idem ci-dessus | 609 754 € | 182 900 €  Taux 30 % | Maintien du projet selon un montant des travaux moindres // aux prévisions d’où une subvention proratisée selon bilan financier | **Dépenses actualisées à**  **592 810 € HT** | **177 754 €**  **sur la base**  **du taux de**  **30 %** |
| **Acquisition d’un Bois classé**  **loisirs** | 2ème | 5 | 5-1  Davantage prendre en compte la question du paysage dans les réflexions et les projets au sein de l’agglomération | 100 000 € | 30 000 €  Taux 30 % | Retrait du projet du CRA3G | **Acquisition de la prairie adossée au bois classée**  **2ème Bloc, module 11,**  **Sur la base d’une dépense éligible à**  **117 153 € HT** | **35 146 €**  **sur la base**  **du taux de**  **30 %** |
| **TOTAL** |  |  |  | **1 000 383 €** | **300 000 €** |  |  | **300 000 €** |

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal GOUDY, lequel rappelle que le fait de substituer l’achat de la prairie à celui du Bois classé va dans le bon sens, dans la mesure où, il le rappelle, le propriétaire du bois avait signé un compromis de vente avec la SEM TERRITORIA dans le cadre d’un projet pour les personnes handicapées et vieillissantes et que ce compromis de vente avait été rendu caduque compte tenu des capacités de la station d’épuration.

Le projet, à l’époque, comprenait l’acquisition du château, 2 hectares et demi du parc autour de celui-ci et le bois. Du fait que la mairie souhaite acquérir la prairie et qu’elle l’intègre dans un projet global ou pas, confère à ce projet une volonté de globalisation et une cohérence qui lui paraît importante et intéressante.

Il informe les membres du Conseil qu’il a été convié par Monsieur le Maire à une réunion début octobre avec les partenaires, qu’il avait démarchés, notamment France Loire et l’ADAPT. Il se félicite que ce projet puisse continuer.

Monsieur Goudy apporte une dernière précision à la connaissance du Conseil municipal puisque, Monsieur le Maire lui en donne l’occasion.

Dans le cadre du plan régional de « santé » mis en œuvre à partir de 2016, un appel à projet concernant les personnes âgées et handicapées vieillissantes a été retenu par l’ARS, auquel l’ADAPT souhaite répondre et il espère que ce projet pourra se faire à Trouy dans le cadre du Château Rozé.

Il ajoute que, l’ensemble des déclarations qu’il a pu faire en tant que Conseiller général s’avère aujourd’hui exact et qu’il en est profondément satisfait. De plus quand il voit ce projet mené de façon intelligente et efficace par l’équipe municipale en place, il ne peut que s’en féliciter et en remercier Monsieur le Maire.

Il conclut en disant que « tout le travail qui a été fait en amont depuis 3 ans vous sera remis et pourra bénéficier dans son intégralité à la Collectivité de façon à ce que ce dossier puisse voir le jour ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal GOUDY pour son intervention mais précise qu’il ne faut pas s’emballer, que ce dossier est d’une complexité énorme, qu’il faut rester ouvert à toute proposition. Probablement cela va être difficile pour tout le monde surtout financièrement.

Il informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu’il est possible qu’il soit amené à faire prendre une nouvelle délibération. La Commune est dans un cadre d’hypothèse de discussion pour faire en sorte que cet espace (que ce soit la prairie et le bois classé) ne s’échappe pas dans la nature.

Monsieur Pascal GOUDY ajoute que lorsque le projet avancera, il amènera au Conseil municipal, après en avoir parlé à Monsieur le Maire, d’autres éléments ; Il est un peu prématuré d’en parler ce soir mais il pense que cela pourra faire avancer de façon très concrète l’avenir de ce dossier.

Monsieur Bertrand TISSIER rappelle qu’au mois de Juin, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et lui-même avaient voté contre cette délibération, en notant la difficulté d’acheter ce terrain. Et cela est renforcé aujourd’hui par le refus du CNDS et le financement plus qu’hypothétique du Conseil général pour le terrain synthétique. Ce qui veut dire que la Commune est sur un engagement de plus 350 000 € et il trouve que cela fait beaucoup. Il revient sur son projet de « maison pour tous » qui aurait coûté bien moins cher.

Le Maire ne souhaite pas argumenter encore là-dessus. Monsieur Bertrand TISSIER lui dit qu’il est juste cohérent et qu’il maintient son vote contre.

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire invite le Conseil à revenir au point « Non reconduction de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) mais maintien des crédits au profit des écoles ».

* **Délibérations fiscales à adopter par les Collectivités territoriales en 2014 pour une application en 2015.**

**Notice explicative :**

Monsieur le Maire explique qu’il n’y a pas de délibération à prendre mais profite de ce point pour faire un état des lieux sur les taxes locales. Il demande aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance des documents annexés notamment celui sur la fiscalité de l’urbanisme, dans lequel est évoquée la taxe d’aménagement qui fera l’objet d’une délibération lors du prochain Conseil municipal.

Il poursuit sa présentation en parlant des collectivités territoriales et des groupements de communes à fiscalité propre qui peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d’établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

A cet effet, La Direction Générale des Finances Publiques a publié un « catalogue des délibérations de fiscalité directe locale à l’attention des collectivités locales lequel est chaque année examiné par les services.

La version 2014 prend en compte la mise à jour des dernières dispositions législatives, laquelle est téléchargeable à partir du site http://www.collectivités-locales.gouv.fr finances locales/les recettes/la fiscalité locale/la fiscalité directe.

Cette documentation présente, comme tous les ans, les conditions et les délais, dans lesquels doivent être prises par les Collectivités et leurs groupements, les principales délibérations en matière fiscale en 2014 pour une application en 2015.

Elle attire l’attention sur les nouveautés 2014 et rappelle également les dates limites d’adoption.

Établie par les services, une note présente les différentes taxes et mentionne le régime fiscal appliqué à Trouy. **ANNEXE N° 2**

Le Bureau municipal du 2 septembre 2014 ne propose pas de nouvelles délibérations.

* **Décision modificative budgétaire, Budget annexe Bâtiment commercial.**

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°1/2014, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en la régularisation d’un déséquilibre budgétaire

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

intervenu sur le chapitre 65, suite à une régularisation de compte de TVA 2013, non

appréhendé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2014 puisque demandé par les services de trésorerie dans le courant du second trimestre 2014.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de délibérer sur la décision modificative suivante :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée.

**THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE**

Didier GEORGES, Adjoint délégué

**Rendu-compte**

* **Avenants de transfert portant cession des marchés AMO N° 02-2011 et de mission partielle de maîtrise d’œuvre rue du Mai du BE ICA, représenté par Monsieur Patrick BOURCIER à son collaborateur Monsieur Thomas CLAVIER associé à Monsieur Nicolas DUPUY.**

**Note explicative :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un contrat avec le Bureau d’études ICA (Monsieur Patrick BOURCIER) et que celui-ci, par courrier du 17 juillet 2014, a informé Monsieur le Maire de son souhait de céder sa branche d’activité de « maîtrise d’œuvre » pour faire valoir ses droits à la retraite.

Pour ce faire, il convient donc de transférer les marchés de maîtrise d’œuvre que la collectivité de Trouy lui a attribués à la nouvelle société en création composée de Thomas CLAVIER, son actuel collaborateur et de son associé Nicolas DUPUY.

Monsieur Patrick BOURCIER remercie la collectivité de Trouy pour la confiance qu’elle lui a accordée.

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** des avenants de transfert pour les deux marchés liant la Ville au BE ICA, à savoir :

1. **MAPA « AMO » 02-2011 N° (Assistance au maître d’ouvrage)**

Décision du conseil municipal du 07-06-11

## Marché signé le 27-06-11

Notification le 29-06-11

## Ordre de service N° 1 le 27-09-2011

## Délai d’exécution : 3 ans (4 maxi) à compter de l’OS N° 1

## (soit au mini jusqu’au 26 septembre 2014 et au maxi jusqu’au 26 septembre 2015)

## 

**EXÉCUTION DU MARCHÉ (SUIVI)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° OS** | **Date notification** | **Objet** |
| N° 1 | 27/09/2011 | CD107  Portion Talleries (Fanal) R. Garros |
| N° 2 | 14/06/2013 | RD 31  RD 73 |
| N° 3 | 03/07/2013 | Esquisse rue du Mai |

1. **la mission partielle de maîtrise d’œuvre rue du Mai**

Notifiée le 13 mai 2014 valant ordre de service,

Portée à la connaissance du Conseil municipal du 20 mai 2014,

Pour un montant de 9 100 € HT .

**Décision municipale :**

Vu le MAPA « AMO » (Assistance à Maître d’Ouvrage) N° 02-2011 et la mission partielle de maîtrise d’œuvre de la rue du Mai, attribués au BE ICA, représenté par Monsieur Patrick BOURCIER ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Considérant qu’en date du 17 juillet 2014 Monsieur Patrick BOURCIER a fait part à la collectivité de son intention de faire valoir ses droits à la retraite et en conséquence de céder les missions susvisées à la nouvelle société en création composée de Thomas CLAVIER, son actuel collaborateur et de son associé Nicolas DUPUY ;

Considérant qu’il convient de formaliser par avenants ce transfert qui n’a pas d’impact ni sur les montants des marchés, ni sur les cahiers des charges ;

En application de la délibération du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d’un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque ces crédits sont inscrits au Budget ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 24 juin 2014 ;

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant les avenants tels qu’annexés au marché référencé MAPA N° 02-2011 et à la mission partielle de maîtrise d’œuvre de la rue du Mai portant transfert des prestations à Messieurs Thomas CLAVIER et Nicolas DUPUY. **ANNEXES N°3.**

**THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE**

Le Maire

**Rendu compte**

* **Approbation de l’avenant N° 2 au bail de Monsieur Saïd TAHOUA pour passage à une facturation mensuelle, payable d’avance, par virement automatique.**

**Note explicative :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu’afin d’échelonner ses charges, Monsieur Saïd TAHOUA a demandé auprès du service comptabilité de la Ville que son loyer puisse être mensualisé par virement automatique.

Jusqu’à présent, il présentait plusieurs chèques afin que son loyer soit mensualisé, cette possibilité étant mentionnée au bail.

Or, récemment plusieurs chèques ont été encaissés par la trésorerie en même temps.

Afin de remédier à ce problème, et après avis de la trésorerie, il est proposé de formaliser par un avenant le passage à un loyer mensuel payable d’avance par virement automatique.

**Décision municipale :**

Vu le bail du 20 juin 2013 portant cession de fonds par la liquidation judiciaire de Madame JEANNEAU à Monsieur et Madame TAHOUA, dressé devant le notaire, lequel mentionne le montant HT du loyer annuel payable à l’avance trimestriellement ou mensuellement ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu la demande de Monsieur Saïd TAHOUA de payer son loyer mensuellement par virement automatique ;

Vu la demande émanant de la Trésorerie de formaliser cette disposition par avenant afin d’assurer sa traçabilité ;

Vu l’avenant N° 1 au bail portant remise gracieuse de loyers acté par le Conseil municipal du 18 février 2014 ;

Considérant que le local occupé par l’exploitant appartient au domaine privé de la Ville et est à ce titre loué par la collectivité ;

Vu le budget annexe 2014 « Bâtiment Commercial » ;

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2014 ;

Vu la délibération du 24 juin 2014, portant délégation du Conseil municipal au Maire autorisant Monsieur le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** de la signature de l’avenant N° 2 au bail commercial du 20 juin 2013 organisant le paiement mensuel du loyer à l’avance et par virement automatique, tel qu’annexé.

**AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL :**

Entre les soussignés,

La commune de Trouy située au siège de la mairie de Trouy 18570, place du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 211802673, représentée par son Maire en exercice Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,

Ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes aux termes d’une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 dont copie est annexée au présent ;

Ci-après dénommé le bailleur ;

Monsieur Saïd TAHOUA et Madame Fatiha ID YAZA, son épouse demeurant à Trouy 18570, selon acte notarié de cession intervenu entre les parties par devant Maître Anne-Christine BOMBERAULT-LABROUSSE, Notaire à AUBIGNY-SUR-NÈRE en date du 20 juin 2013 ;

Ci-après dénommé le preneur ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Au terme d’un bail notarié consenti aux prédécesseurs au profit de Monsieur et Madame Jeanneau pour neuf années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1er juillet 2010 pour se terminer le 23 octobre 2012 moyennant, outre les charges et conditions portées au bail et qu’il est inutile de rappeler ici, les parties déclarant audit bail, un loyer au 1er juillet 2012 annuel de 9 314, 22 € HT payable trimestriellement ou mensuellement d’avance pour des locaux sis à Trouy, 18570, 2 C rue Louise Michel ;

Que conformément à la demande de Monsieur Saïd TAHOUA, le loyer sera payable mensuellement d’avance par virement automatique, pour un montant de 776.18 € HT.

Cette mesure a été portée à la connaissance du Conseil municipal en sa séance du 16 septembre 2014.

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail d’origine demeurent inchangées.

**LES SERVICES À LA POPULATION**

**Adjointe déléguée : Nadine MOREAU**

**THÈME L’ENFANCE**

Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

**Point informatif**

* **Bilan des séjours été 2014 au Centre de Loisirs.**

Monsieur le Maire invite Madame Sandrine FLOUZAT à présenter le point. Cette dernière dresse le bilan du séjour été 2014. Durant ce séjour, 289 enfants différents ont participé aux différentes activités du Centre de Loisirs dont 193 enfants de Trouy.

Au mois de juillet, 106 enfants en moyenne sur le mois, du lundi 07/07 au vendredi 01/08/2014.

128 enfants en moyenne sur la semaine la plus chargée (semaine 2)

72 enfants en moyenne sur la semaine la moins chargée (semaine 4)

Au mois d’août, 44 enfants en moyenne sur le mois, du lundi 04/08 au vendredi 29/08/2014.

57 enfants sur la semaine la plus chargée (semaine 4)

33 enfants en moyenne sur la semaine la moins chargée (semaine 2)

**THÈME LA JEUNESSE**

Sandrine FLOUZAT, Adjointe déléguée

**Point informatif**

* **Bilan été sportif culturel (convention avec la ville de Plaimpied).**

Madame Sandrine FLOUZAT informe le Conseil que pour la deuxième année consécutive la Municipalité s’est engagée sur l’été sportif pour les jeunes de 12 à 17 ans organisé sur la commune de Plaimpied Givaudins. Un seul enfant de TROUY a participé à cette action.

Madame Sandrine FLOUZAT s’est rendu au petit bilan organisé par la Mairie de Plaimpied, le point négatif est le problème du transport pour se rendre à Plaimpied. En effet, ce sera un point à améliorer si la convention est renouvelée l’année prochaine.

**Point délibératif**

* **Reprise de l’action « Je m’investis pour Trouy ».**

**Note explicative :**

Suite au renouvellement du Conseil municipal en mars 2014, à son installation et à la mise en place des différentes commissions municipales dont celles de la Jeunesse, la Municipalité a décidé de poursuivre l’action « Je m’investis pour Trouy » initiée fin 2012, et mise en place en 2013 (vacances scolaires de Pâques, de l’été et de la Toussaint) en direction des jeunes trucidiens de 16 – 18 ans.

**Rappel du dispositif :**

Madame Sandrine FLOUZAT rappelle aux membres du Conseil que l’action « mission argent de poche », rebaptisée localement « Je m’investis pour Trouy », est issue du programme interministériel « Ville-Vie-Vacances », conduit généralement en partenariat avec L’ACSÉ (l’Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l’Égalité des chances), la CAF et l’État.

Elle invite les Conseillers à consulter l’annexe 4, qui reprend ce qui a été fait en 2013.

Ce dispositif qui entre dans le cadre des actions de la « politique de la ville » remonte à 1982. A l’origine, il consistait à proposer des activités aux jeunes qui ne partaient pas en vacances et à prévenir les risques de délinquance.

Ces principaux objectifs sont en conséquence :

* La prévention de la délinquance.
* L’insertion sociale des jeunes.
* La lutte contre l’exclusion.

Un des programmes qui en découle est le dispositif « Argent de poche »  qui permet de tisser un lien entre les jeunes, la ville et ses habitants.

L’idée maitresse est le volontariat et il ne s’agit pas de remplacer les agents publics.

**Les missions :**

* Petits chantiers de proximité pour améliorer le cadre de vie et participer aux actions de la ville en direction de la population.
* Chantiers à caractère éducatif et formateur et emprunts d’une démarche citoyenne.
* Les travaux doivent permettre une alternance d’opérations d’aménagement, d’entretien et laisser une part de créativité aux jeunes tout en s’inscrivant dans le cadre d’un projet éducatif de loisirs du jeune.
* Si certaines tâches sont susceptibles d’être effectuées par les jeunes en autonomie, chaque chantier devra être ouvert par un encadrant technique clairement identifié.

**Fonctionnement :**

* Les consignes relatives, notamment aux précautions à prendre lors d’usage de produits ou d’outils, devront être communiquées lors de l’ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée et des tenues de protection seront fournies aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite. Les opérations de chantier ne pourront en aucun cas se substituer à un emploi existant ou entrer en concurrence avec l’intervention d’un prestataire professionnel habituel pour l’activité concernée.

**Période :**

* Congés d’été et petites vacances scolaires : en 2013 ont été sélectionnées les vacances de Pâques, l’été et la Toussaint.

**Conditions :**

* Limite de 20 jours / an en été et de 10 jours sur l’ensemble des autres périodes de congés scolaires.
* Montant ne doit pas excéder 15 €/jour/mission de 3 heures, pour être exonéré de cotisations de sécurité sociale.

**Public visé :**

* La ville de Trouy a retenu la tranche d’âge des 16-17 ans révolus.

**Modalités pratiques :**

Un dossier de candidature comportant toutes les pièces obligatoires a été réalisé par les services.

**Démarches :**

La Ville a effectué des démarches auprès de D.D.S.C.P.P. ainsi que de l’URSSAF afin d’obtenir les garanties juridiques pour s’inscrire dans cette action

* Un courrier doit être adressé à la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour avis avant le démarrage de l’action.
* Un courrier de demande d’exonérations de charges sociales doit être adressé à l’URSSAF.

**BILAN 2013 : ANNEXE N°4**

**Les plus :**

* Expérience très positive tant au niveau des jeunes que des parents et de la population.

**Les moins :**

* L’encadrement ne peut être fait par le personnel en activité, lui-même en sous-effectif et affecté à des missions prioritaires (centre de loisirs, espaces verts…)

**Évolution** :

La mise en place d’un référent et d’encadrement ponctuel selon les activités proposées (exemple : peinture est incontournable)

**PROPOSITIONS 2014 :**

Au titre de 2014, nous disposons d’un budget de 2 000 €.

Il est proposé deux axes de travail :

1. **Une mise en place effective** : redémarrer l’action pour les prochaines vacances scolaires de la « Toussaint » sur le thème des décorations de Noël (comme l’an

dernier). Monsieur Emmanuel VIMON conduira donc l’encadrement, qui demeure maîtrisable. Une commande de matériel sera effectuée à hauteur de 600 € auprès des ST (bois…). Sous réserve des dates effectives qui seront arrêtées sur la période des vacances scolaires de la Toussaint, une vingtaine de jeunes pourrait être

sélectionnée. D’autres actions très ciblées peuvent être proposées par d’autres

secteurs d’activités.

1. **Une mise en place à court terme** qui nécessite plus de préparation en amont s’agissant de mettre en relation les jeunes et les associations pour l’aide à la

préparation matérielle de manifestations. Ce projet revêt une dimension

intergénérationnelle (d’autres idées ayant été également avancées telle la

préparation des colis de Noël aux personnes âgées par les jeunes…). Ces projets doivent être néanmoins étudiés (référent, budget, base de données, …)

* + **DÉMARCHES 2014**

Il convient donc de reprendre les étapes suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Démarches** |  | **Services instructeurs** |
| Déclarer auprès de la D.D.S.C.P.P. la poursuite de l’action « je m’investis pour Trouy ».  Vérifier auprès de l’URSSAF la pérennité du dispositif au regard de l’exonération de charges.  Mettre à jour le dossier d’inscription.  Présenter la reprise de l’action au Conseil municipal du 16 septembre 2014.  Préparer les différents supports nécessaires à la reprise de l’action : courriers, tableurs, régie… | Fait par mail le 12/08/14  Fait par mail le 12/08/14 | Direction générale des services,  Service Ressources humaines et juridique  Service Finances - comptabilité |
| Lettre personnalisée à tous les jeunes trucidiens concernés pour les informer de la reprise de l’action.  Article dans le Bien Vivre à Trouy de la rentrée.  Article de presse.  Publication sur le site internet et panneau lumineux.  Affichage dans les lieux publics et commerces selon leur accord. |  | Service Communication |
| Définir les modalités de reprise de l’action.   * Retrait du dossier : téléchargeable depuis le site et sur support papier en mairie, mairie annexe, centre de loisirs… * Dépôt du dossier : dépôt physique par les jeunes au centre de loisirs selon des permanences à déterminer (mercredis). * Sélection des candidatures : à définir. * Mise en place des activités, accueil des participants, suivi, bilan et paiement. |  | Service Enfance |

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Vu la délibération du 19 février 2013 portant sur la mise en place de l’action « Je m’investis pour Trouy » ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu le bilan 2013 de l’action et son impact positif tant auprès des jeunes que des parents et de la population ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal en mars dernier, il a été décidé de poursuivre ladite action dans le cadre des prochaines vacances scolaires de la Toussaint ;

Vu les vérifications du dispositif auprès de la D.D.C.S.P.P. et de l’URSSAF ;

Vu le Budget primitif 2014 prévoyant un budget de 2 000 € pour ladite action ;

Considérant que les moyens juridiques, techniques et financiers ont été étudiés et déjà mis en place (régie notamment) ;

Vu les propositions d’activités et de projets formulés par la commission « jeunes » qui s’est réunie à deux reprises ;

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2014 ;

Le Conseil municipal :

* **APPROUVE** la mise en place de l’action « Je m’investis pour Trouy » dans le cadre des vacances scolaires de la Toussaint et dans le cadre d’un projet à dimension

intergénérationnelle en partenariat avec les associations locales.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions suite à certaines remarques un peu désagréables disant que la Commune employait des enfants à hauteur de 15 € pour 3 heures.

Mais attention, « nous ne sommes pas du tout dans un cadre d’emploi ». En effet, il y a les emplois classiques, les emplois jeunes qui sont affectés au Centre de Loisirs ou en renfort pour les espaces verts qui sont régis par le droit du travail…

« Ici ce n’est pas du tout la même chose » précise-t-il. Il s’agit, pour les jeunes de 16 à 17 ans, plutôt d’une insertion, d’une sensibilisation au cadre de vie avec un aspect éducatif et formateur qui nécessite un encadrement des services techniques relativement lourd.

Le Maire ajoute : « il ne s’agit pas d’exploiter les jeunes pour 15 € ou 5 € de l’heure sans couverture sociale ».

Il précise que ce dispositif est très encadré et qu’évidemment ces jeunes seront assurés et que la Commune a reçu toutes les autorisations de la part des organismes tels que l’Urssaf, etc…

**THÈME LES ÉCOLES**

Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée

**Points informatifs**

* **Point sur les travaux effectués cet été dans les écoles.**

Monsieur le Maire invite Madame Rachel TANNEUR à présenter les différents travaux effectués dans les écoles cet été. Elle commence par citer le plus important et surement le plus onéreux, à savoir le changement de la clôture extérieure de l’école maternelle du Bourg ainsi que le remplacement de tous les canons de serrures suite à un cambriolage qui avait été constaté fin juin. Puis, elle signale des travaux moins importants de réfection, de remise en conformité comme par exemple le traçage des aires de jeu pour l’école élémentaire du Bourg, remise en conformité électrique sur l’école élémentaire des Talleries.

Monsieur Franck BRETEAU précise qu’il y a eu vérification de tous les éclairages, des installations électriques, le nettoyage et l’entretien de tous les espaces verts. Et avec la météo de cet été il y a eu énormément de tonte à faire. Le montant des travaux réalisés dans les écoles s’élève à plus de 10 000 €.

* **Point sur la rentrée scolaire 2014/2015.**

Un « point info » a été mis en place à Trouy Bourg et Trouy Nord le jour de la rentrée scolaire. Ainsi, les élus et les agents du service enfance ont pu renseigner les familles sur l’organisation des nouveaux horaires scolaires et le fonctionnement de toutes les activités périscolaires. Ces points infos ont rencontré un vif succès auprès des parents.

* **Les effectifs :**

Madame Rachel TANNEUR informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux des effectifs de la rentrée scolaire 2014/2015 pour les écoles primaires et maternelles de Trouy :

Ecole maternelle TROUY BOURG: 80 élèves - 3 classes

Ecole maternelle TROUY NORD : 59 élèves - 3 classes

Ecole primaire TROUY BOURG : 110 élèves - 5 classes

Ecole primaire TROUY NORD : 126 élèves - 6 classes

Soit un total de 375 élèves (au lieu de 379 annoncés au départ) dont 190 au Bourg et 185 au Nord.

139 maternelles et 236 primaires.

En raison du grand nombre d’enfants inscrits cette année en petite section de maternelle sur Trouy Bourg (28 enfants), la Municipalité a décidé de renforcer l’encadrement en employant une ATSEM supplémentaire tous les matins de 8h15 à 11h45.

* **Les nouveaux rythmes scolaires :**

Madame Rachel TANNEUR informe le Conseil que, depuis le 2 septembre 2014, les nouveaux horaires sont appliqués dans les 4 écoles :

Lundi, Mardi, Jeudi : 8h30 – 11h30 13h30 – 16h00

Mercredi : 8h30 – 11h30

Vendredi : 8h30 – 11h30 /13h30 – 15h00

Le service enfance peut prendre en charge les enfants des familles qui le souhaitent :

Lundi, Mardi, Jeudi : 16h00 – 16h30 (accueil gratuit dans les écoles)

Dans le cadre des accueils périscolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi : 16h00 – 18h30 (Temps activités périscolaires inclus)

Mercredi : 11h30 – 18h30

Vendredi : 15h00 – 18h30 (Temps activités périscolaires inclus)

Les Temps d’Activités Périscolaires (TAP) proposés ont rencontré un vif succès et le nombre d’inscription est important. Malheureusement beaucoup de familles ont fait leurs réservations très tardivement ou hors délai. Le service enfance doit donc prévoir un renforcement ponctuel de l’encadrement sur la première période. Un bilan sera fait pour adapter nos activités et notre encadrement après une période d’essais de deux ou trois semaines.

Madame Rachel TANNEUR ajoute que compte tenu du grand nombre d’inscriptions, il a fallu décaler les horaires des TAP. Ils se déroulent de 16h45 à 17h30 laissant le temps aux équipes éducatives de récupérer et d’acheminer tous les enfants jusqu’au Centre de Loisirs. Pas de modification le vendredi.

Monsieur Franck BRETEAU demande si il y a moins d’inscriptions pour les vendredis après-midi.

Madame Rachel TANNEUR répond qu’il y a autant d’inscriptions que sur la semaine (environ une trentaine d’enfants).

Madame Sandrine FLOUZAT ajoute qu’il faut distinguer l’accueil périscolaire des Temps d’Activités Périscolaires (TAP). Si les parents souhaitent inscrire leurs enfants au périscolaire ou en TAP, cela relève d’un choix.

Monsieur Bertrand TISSIER ne veut pas relancer le débat mais lui l’interprète comme un échec, s’il y a 30 inscriptions sur 375 enfants inscrits sur les activités scolaires, cela fait 8% ce n’est quand même pas un succès…

Madame Nathalie BERNIOT ajoute que, parmi les 375 enfants, il y a des petits (petite section de maternelle) et que ces enfants-là sont fatigués le soir et qu’ils ne font pas d’activités.

Monsieur Bertrand TISSIER est d’accord mais le constat reste le même on arrive à 10% d’inscription si on enlève les petits.

Monsieur le Maire pense que le raisonnement n’est pas bon, qu’il y a un certain nombre de personnes qui récupèrent leurs enfants à 16h00. Que le rôle de la Municipalité n’est pas de dire si c’est bien ou pas bien mais que c’est de mettre en place toutes les conditions pour que les parents aient le choix. A partir du moment où a été mise en place une surveillance gratuite de 16h00 à 16h30, il estime que le Ville a rempli son rôle.

De plus, sur les thèmes qui ont été choisis par les parents, la Commune met en place en face des compétences, personnel communal pour le moment. Il rappelle que c’est « un premier jus » qu’il faudra dresser un bilan plus détaillé. Il est prévu que les activités évoluent avec des thèmes de plus en plus attrayants. Il ajoute que le législateur a omis de préciser que cela coûte un « petit peu d’argent »… c’est partiellement compensé pour cette année mais il faudra sûrement prendre une décision pour pérenniser les choses à l’avenir.

* **Non reconduction de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) mais maintien des crédits au profit des écoles.**

Madame Rachel TANNEUR explique que la Municipalité a décidé de ne pas renouveler la convention du dispositif Passerelle des Arts, spectacle vivant, pour la rentrée scolaire 2014 avec la F.O.L. En effet, après consultation du personnel enseignant des 4 écoles de la commune, il semble que les spectacles ne correspondent pas toujours à leurs attentes.

Aussi, il est proposé aux directions de maintenir les crédits qui étaient affectés à cette opération sur leurs budgets. Chaque équipe enseignante pourra ainsi choisir le spectacle le mieux adapté à leurs besoins.

**Rendu-compte**

* **Rendu compte du MAPA N° 07-2013 portant sur les fournitures scolaires et pédagogiques.**

|  |
| --- |
| MARCHéS PUBLICSET ACCORDS-CADRES |
| **PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA**  **DECISION D’ATTRIBUTION** |

|  |
| --- |
| **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l’entité adjudicatrice).** |

Ville de TROUY

Place du 8 mai 1945

18570 TROUY

02 48 64 78 18

|  |
| --- |
| **B - Objet de la consultation.** |

**MARCHE DE FOURNITURES MAPA N° 07-2014**

**Achat et livraison de fournitures scolaires, fournitures pédagogiques et papier, en direction des écoles, du Centre de Loisirs et du Relais d’Assistantes Maternelles de la commune de Trouy.**

|  |
| --- |
| **C - Déroulement de la consultation.** |

**◼** Publicité : **AAPC et Berry Républicain le 26 mai 2014**

**◼** Date et heures limites de réception des offres : le **VENDREDI 13 JUIN 2014 à 17H00**

**◼** Délai de validité des offres : 120 jours

**◼** Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : OUI 🞎 NON 🗹

**◼** Variante autorisée : OUI 🞎 NON 🗹

**◼** Options : OUI 🞎 NON 🗹

**◼**  Négociation : OUI 🞎 NON 🗹

|  |
| --- |
| **D - Composition de la commission MAPA.** |

**Commission MAPA Arrêté du Maire du 07 JUIN 2014.**

Lors de sa réunion en date du **25 juin 2014,** la commission MAPA était composée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom** | **Qualité** |
| SANTOSUOSSO Gérard | Maire |
| GEORGES Didier | Adjoint à la commande publique |
| BRETEAU Franck | Adjoint à l’aménagement du territoire |
| FRANCOUR Sylvie | Directrice générale des services |
| TANNEUR Rachel | Conseillère municipale déléguée enfance et scolaire |
| KOWALYSZIN Frédéric | Responsable du service enfance scolaire |

**◼** **Secrétariat de la commission MAPA :**

Monsieur KOWALYSZIN Frédéric, Responsable du service enfance scolaire.

|  |
| --- |
| **E - Classement des offres.** |

*Pour les candidats dont l’offre peut être examinée, la commission chargée de la présente procédure, attribuera l’offre selon les critères et la pondération énoncés à l’article15 du Règlement de Consultation :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères LOTS 1 ET 2** | | **Pondération sur 20** |
| 1. **1. Prix de l’offre** | Selon la formule :  Offre la plus basse / Offre analysée x par le nombre de points | **7** |
| **2. Délais** | Selon la formule :  Délai le moins long / Offre analysée x par le nombre de points | **6** |
| **3. Valeur technique** | * Qualité des fournitures * Mémoire technique pour l’ensemble des lots | **4** |
| **4. Approche environnementale** | * Mémoire environnemental | **3** |

Suite à la réception des offres en date du **VENDREDI 13 JUIN 2014 à 17 H** au plus tard, deux candidats ont déposé un dossier pour les lots 1 et 2 :

**PAPETERIE CATINAUD**

**Rue Louis Armand**

**ZI Les Danjons**

**18 000 BOURGES**

**NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE**

**ZA des Macherins**

**Rue de Rome**

**89 470 MONÉTEAU**

Après analyse des offres, par la commission MAPA en date du 25 juin 2014, les candidats ont été classés tels que ci-après :

**LOT 1 : PAPIER**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Candidats** | **Note par critères** | | | | **Note globale**  **sur 20** |
|  | Prix  sur 7 | Valeur technique  sur 6 | Délai de livraison  sur 4 | Développement durable  sur 3 |  |
| **MAJUSCULE**  **Rue Louis Armand**  **ZI Les Danjons**  **18 000 BOURGES** | **7** | **6** | **4**  **24 à 48h** | **3** | **20** |
| **NOUVELLE**  **LIBRAIRIE**  **UNIVERSITAIRE**  **ZA des Macherins**  **Rue de Rome**  **89 470 MONÉTEAU** | **6,04** | **6** | **2**  **2 Jours ouvrés**  **(commandes urgentes)**  **3 Jours ouvrés (commandes normales)** | **3** | **17,04** |

**LOT 2 : FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Candidats** | **Note par critères** | | | | **Note globale**  **sur 20** |
|  | Prix  sur 7 | Valeur technique  sur 6 | Délai de livraison  sur 4 | Développement durable  sur 3 |  |
| **MAJUSCULE**  **Rue Louis Armand**  **ZI Les Danjons**  **18 000 BOURGES** | **7** | **6** | **4**  **24 à 48h** | **3** | **20** |
| **NOUVELLE**  **LIBRAIRIE**  **UNIVERSITAIRE**  **ZA des Macherins**  **Rue de Rome**  **89 470 MONÉTEAU** | **5,04** | **5** | **2**  **2 Jours ouvrés**  **(commandes urgentes)**  **3 Jours ouvrés (commandes normales)** | **3** | **16,04** |

**Pour le lot 1 : PAPIER**

Le candidat arrivant en première position est MAJUSCULE avec une note globale de 20/20.

Sur l’ensemble des critères MAJUSCULE obtient la meilleure note. Les délais de livraisons sont plus courts (pas de notion de livraison urgente), les tarifs sont les plus bas pour tous les formats de papier. La note concernant la valeur technique et le développement durable est la même pour les deux candidats avec de bons mémoires et un engagement important dans une politique éco responsable.

**Pour le lot 2 : FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES**

Le candidat arrivant en première position est MAJUSCULE avec une note globale de 20/20.

Concernant les tarifs, malgré une proposition de réduction plus importante sur le catalogue de la société NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE, l’ensemble des commandes types est moins cher avec MAJUSCULE (Prix de base du catalogue dans l’ensemble inférieurs). Les délais de livraisons pour MAJUSCULE sont plus courts (pas de notion de livraison urgente). La note pour le développement durable est la même pour les deux candidats. Concernant la valeur technique, MAJUSCULE offre 13 000 références en permanence.

Les deux candidats offrent la possibilité de commander via leur site internet.

|  |
| --- |
| **F - Décision d’attribution.** |

**◼** Au vu du rapport d’analyse des offres, la commission MAPA décide :

🗹 D’attribuer le marché public à l’attributaire proposé, c'est-à-dire à l’entreprise MAJUSCULE pour les 2 lots : LOT 1 et LOT 2.

🗹 Pour les motifs mentionnés ci-dessus

**Décision municipale :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu le code des marchés publics et les seuils de procédure ;

Vu la consultation selon la procédure adaptée, référencée MAPA N° 07-2014, portant sur « **l’achat et livraison de fournitures scolaires, fournitures pédagogiques et papier, en direction des écoles, du Centre de Loisirs et du Relais d’Assistantes Maternelles de la commune de Trouy » Lots 1 et 2.**

Vu la publicité effectuée ;

Considérant que la remise des offres a été close le 13/06/2014 à 17 heures ;

Vu les deux candidatures réceptionnées dans les délais et dûment consignées au registre des dépôts des plis ;

Vu le rapport d’analyse des offres établi par le service enfance-scolaire de la ville de Trouy,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA N° 07-2014 du 25/06/14 ;

Vu le Budget primitif 2014 de la Commune prévoyant des crédits inhérents audit marché ;

En application de la délibération du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre avant l’installation du nouveau Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le MAPA N° 07-2014 pour ces lots N° 1 et 2 a été attribué à MAJUSCULE sis à BOURGES pour un montant annuel estimé à :

* **Lot N° 1 de 1 800 € TTC.**
* **Lot N° 2 de 20 000 € TTC.**

Entendu l’exposé, le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** de cette consultation référencée N° 07-2014 dont l’objet est « **l’achat et livraison de fournitures scolaires, fournitures pédagogiques et papier, en direction des écoles, du Centre de Loisirs et du Relais d’Assistantes Maternelles de la commune de Trouy**» qui est attribuée à MAJUSCULE (18 000 BOURGES), pour un montant annuel :
* **Lot N° 1 de 1 800 € TTC.**
* **Lot N° 2 de 20 000 € TTC**

Et ce, pour une durée ne pouvant excéder **quatre ans** de sa signature et l’inscription de la dépense en découlant au Budget primitif 2015 en section de fonctionnement et en section d’investissement.

* **Rendu compte de l’activité escrime dispensée au bénéfice de l’école primaire de Trouy nord du 14/04 au 9/06/2014.**

**Notice explicative :**

Madame Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers qu’une initiation Escrime a fait l’objet d’une animation à l’école Primaire de Trouy Nord du 14 avril au 9 juin 2014.

Cette activité a été dispensée par l’association Bourges Escrime, à raison de 2 H 30 par séance, réparties au nombre de 8 aux dates suivantes :

* 14 et 18 avril 2014
* 5, 12 et 16 mai 2014
* 2, 5 et 09 juin 2014

Le tarif forfaitaire de facturation est de 570 € pour l’ensemble des interventions effectuées dans le cadre de cette activité et inclut l’ensemble du matériel spécifique et pédagogique adapté au bon déroulement de cette activité. Ce tarif sera facturé en fin de prestation

globale.

Madame Rachel TANNEUR précise, par ailleurs, que cette intervention ainsi faite, doit faire l’objet d’une signature de convention.

**Décision municipale :**

Madame Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rend compte de l’activité badminton, mise en place au profit de l’école primaire de Trouy Nord durant cette année scolaire 2013-2014.

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** de la signature par Monsieur le maire de la convention en découlant, tenant compte des éléments contractuels suivants :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature de l’intervention** | **Nom de l’intervenant** | **Lieu et date** | **Quantité** | **Prestation incluant** | **Tarif** |
| **Escrime** | M.NICOLAS Jean-Luc | Ecole primaire de Trouy Nord les  14 et 18/04  5, 12 et 16/05  2, 5 et 9/06 | 2h30 les lundi et vendredi :  **9 h 00 à 11h30** | Prêt de matériel spécifique et pédagogique | **570 €** |

* **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 6218 du chapitre 012 du budget de la

Commune, dûment crédité à cet effet.

**Points délibératifs**

* **Participation 2014 RASED.**

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

La commune de Trouy participe au fonctionnement du RASED (Réseau d’Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés).

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficultés dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

La participation est fixée en fonction du nombre d’enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée.

Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du **R**éseau d’**A**ide **S**pécialisée aux **E**nfants en **D**ifficultés, dont la ville de Trouy, fait partie intégrante ;

Considérant que les bilans financiers de l’année 2013 font apparaître un bilan positif de 3 941.84 € ;

Vu la proposition de maintenir à l’identique le montant de la participation par élève soit à 1.50 € ;

Madame Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, propose d’approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s’évalue donc à :

**1.50 € x 397 enfants concernés = 595.50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* **ACCEPTE** le principe de la participation au RASED pour l’année scolaire 2013/2014.
* **DIT** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l’article budgétaire 6288 du chapitre 011 du budget principal de la commune, dûment crédité à cet effet.
* **Reconduction du montant de la participation au titre des dérogations scolaires 2013/2014.**

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 l’inscription d’enfants originaires de communes extérieures est justifiée soit par accord préalable, soit par l’article 23 qui prévoit le cas où la commune de résidence est tenue de participer, à savoir :

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

* scolarisation liée aux obligations professionnelles des deux parents avec absence de structures d’accueil dans la commune de résidence ;
* raisons médicales ;
* scolarisation d’un frère ou d’une sœur dans la commune d’accueil et non remise en cause de la scolarité jusqu’à la fin du cycle maternel ou primaire.

Monsieur le Maire propose que le montant de la participation soit calqué, comme chaque année, dans les mêmes proportions que celui concernant la ville de Bourges et les communes qui nous entourent.

Au titre de cette année, la somme de **201.73 €** par enfant a été maintenue ; nonobstant le taux moyen national d’évolution de la dotation globale de fonctionnement constatée.

Comme chaque année, cette participation concernera aussi bien les enfants des communes extérieures inscrits dans les écoles de Trouy, alors génératrice de créance financière, que les enfants de Trouy inscrits dans les communes extérieures, alors génératrice de dette financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* **ACCEPTE** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré pour un montant de **201.73 €** par enfant inscrit pour l’année scolaire 2013/2014.
* **DIT** que la dépense émanant des participations dues aux collectivités d’accueil, sera imputée à l’article budgétaire 6554 du chapitre 65 du budget principal de la

commune, dûment crédité à cet effet, et que la recette émanant des autres

participations dues par les collectivités domiciliaires seront imputées à l’article

budgétaire 74741 du chapitre 74 du budget principal de la Commune.

* **Interventions musicales dans les écoles primaires de Trouy pour mars et septembre 2015.**

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Madame Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers, de la proposition souhaitée de reconduire selon les modalités similaires aux années antérieures, les interventions « MUSIQUE » dans les écoles de Trouy Bourg et des Talleries, durant l’année scolaire 2014-2015 ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Ces interventions seront effectuées pendant une durée de 13 semaines, suivant un

calendrier établi entre les enseignants des classes concernées et l’intervenante en musique, à compter de janvier 2015, en ce qui concerne l’école primaire des Talleries et à compter de mars 2015, en ce qui concerne l’école primaire du Bourg.

La prestation, définie ci-dessus, sera facturée 33 € de l’heure et sera facturée

mensuellement, à raison des heures effectivement dispensées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats en découlant, tenant compte des éléments contractuels suivants :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature de l’intervention** | **Nom de l’intervenant** | **Lieu et date** | **Quantité** | **Tarif horaire toutes charges comprises** | **Total** |
| Musicale | Sylvie DECONFIN | Primaire TROUY Nord  A compter du 01/01/2015 | 62 h | 33.00 € | 2 046.00 |
| Musicale | Sylvie DECONFIN | Primaire TROUY Bourg  A compter du 01/03/2015 | 53.15 h | 33.00 € | 1 757.25 |
| **Total € TTC** |  |  |  |  | **3 803.25** |

* **DIT** que la dépense sera imputée à l’article budgétaire 6218 du chapitre 012 du budget principal de la commune 2015, dûment crédité à cet effet.

**THÈME LE CULTE**

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

**Point informatif**

* **Rénovation du monument aux morts : point sur les travaux et financements obtenus.**

État d’avancement suite au Conseil municipal du 24 juin 2014 qui a approuvé le plan de financement du projet de restauration du monument aux morts :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DÉPENSES** | **MONTANT** |  | **RECETTES** | **MONTANT** |  |
| **TRAVAUX** |  |  | **SUBVENTION** |  |  |
| *Décapage* Restauration :  devis Techni-murs 18*,*  *ragréage au mortier colle, peinture minérale* | **3 885** | Travaux engagés démarrage du chantier 8/09/14 | Fondation du Patrimoine (souscriptions estimées) | **800** | **En cours** |
|  |  |  |  |  |  |
| Aménagement paysager :  devis Berry Environnement | **4 335** | Travaux engagés démarrage chantier fin septembre | *ONAC*  *(20 % - plafond 1600 €)* | **1 600** | **Subvention obtenue et notifiée** |
| *Réaménagement des abords,*  *mise en place de bordurettes,*  *Pavés, géotextile, grave et béton désactivé* |  |  | APPORT COMMUNAL | **5820** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL H.T.** | **8 220** |  |  | **8220** |  |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de rénovation ont commencé sur la stèle.

Monsieur Pascal GOUDY remarque qu’il s’était interrogé lors du dernier Conseil sur la subvention de la Fondation du Patrimoine et s’adresse à Madame FRANCOUR, Directrice générale des services, elle explique qu’il s’agit en fait d’une souscription.

Monsieur Pascal GOUDY pense que cette souscription ouvre droit à une subvention de la part de la Fondation du Patrimoine. Il prend exemple des chantiers de Plaimpied et Lissay-Lochy.

Il y a eu une subvention municipale et la démarche était la même avec une souscription publique, menée avec la Fondation du Patrimoine, de la même façon qu’à Trouy. Selon Monsieur Pascal GOUDY, ces communes ont obtenu 3 ou 5% du montant global, les souscriptions ouvrant droit effectivement à subvention.

Sur demande de Monsieur le Maire, des renseignements plus précis seront demandés sur ce sujet.

Monsieur le Maire en profite pour inviter les Conseillers à participer à cette rénovation en leur précisant qu’un tract leur a été remis lors de la séance du Conseil pour faire un don.

Madame Sandrine FLOUZAT ajoute que ce don est déductible des impôts.

**THÈME LES SENIORS**

Béatrice RATELET, Adjointe déléguée

**Point informatif**

* **Sur les ateliers informatiques pour les seniors animés par A2 Formation (initiation et perfectionnement).**

Madame RATELET étant absente excusée, Monsieur le Maire présente le point concernant la mise en place de formations informatiques sur la Commune.

Les inscriptions ne sont pas encore terminées, les cours débuteront en novembre.

Ces formations sont entièrement financées par le Conseil régional. La Commune met à disposition une salle et tout le matériel informatique est fourni par A2 Formation.

Monsieur Bertrand TISSIER informe les Conseillers que le Conseil général avec son dispositif « Mobile Multimédia » permet aussi des formations pour séniors mais pas seulement. Il faut prendre rendez-vous, ils viennent 2 jours avec tout le matériel et c’est gratuit pour les personnes qui veulent s’inscrire.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait il y a quelques années sur la Commune mais que cela n’avait pas mobilisé la population.

Monsieur Bertrand TISSIER rappelle que cela doit faire un petit moment, qu’il a regardé le planning et qu’il n’a pas vu Trouy sur l’agenda. Il ajoute qu’à chaque fois c’est un grand succès et que cela ne coute rien à la Collectivité.

Monsieur Pascal GOUDY précise que c’est très bien fait et que la formation intègre l’apprentissage de l’utilisation des tablettes.

Monsieur Bertrand TISSIER propose aux services municipaux de faire une demande auprès du mobile multimédia.

**THEME LES ASSOCIATIONS**

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

**Rendu compte**

* **Actualisation du règlement du CCTN.**

Monsieur le Maire présente une proposition des services concernant la modification du règlement du Centre Culturel de Trouy Nord pour les raisons suivantes :

Pendant les vacances scolaires de février 2014, le Kick Boxing a maintenu ses séances aux horaires habituels au Centre Culturel de Trouy Nord sans nous prévenir.

N’ayant pas prévu leur présence les services ont prêté le Centre Culturel pour d’autres réunions.

En effet et selon un principe de fonctionnement lié à l’organisation des services, il est prévu que toutes les activités associatives soient suspendues pendant les vacances scolaires (équipe réduite).

Or, après vérifications il s’avère que le règlement du Centre Culturel ne mentionnait pas cette disposition.

Il convenait donc de modifier l’article 4 portant sur les jours et heures d’ouverture comme suit :

"Les activités dans les salles du Centre Culturel de Trouy Nord sont possibles du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 22 H30 et jusqu'à 19 H le samedi. Le jour de fermeture est le dimanche."

**Ajout : "L'établissement sera fermé en période de vacances scolaires ainsi que les jours fériés, sauf cas exceptionnels et après demande auprès de la Ville et autorisation de cette dernière.**

L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

La Municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de la salle.

Les utilisateurs sont tenus de respecter impérativement les horaires et en particulier les horaires de fermeture.

Pour les activités dites permanentes, reconduites annuellement, les utilisateurs doivent impérativement respecter les créneaux horaires qui figurent sur le planning établi chaque année par le service municipal.

Les horaires ainsi établis seront rigoureusement observés par les pratiquants.

**\*\*\*\***

De plus, le 20/05/2014, il a été constaté que le kick Boxing avait programmé un repas le vendredi 30 mai 2014 et avec une participation financière ce qui en faisait donc une manifestation lucrative alors que le règlement l’interdit comme suit au 6ème paragraphe de l’article 2 portant sur la réservation des locaux (6ème alinéa) **comme suit :**

**"**Les salles réservées seront utilisées exclusivement par le demandeur. Toute organisation de vente ou autre manifestation commerciale ou à but lucratif est interdite."

**Ajout : "Les salles réservées seront utilisées exclusivement par le demandeur. Toute organisation de vente ou autre manifestation commerciale ou à but lucratif est interdite."**

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** du règlement actualisé tel qu’annexé. **(ANNEXE N° 5)**

Monsieur le Maire n’est pas hostile à l’ouverture du Centre culturel pendant les vacances mais il considère que cette éventualité nécessite approfondissement.

**Point délibératif**

* **Proposition d’octroi d’une subvention à l’association « Les petits poussins ».**

**Note explicative :**

Monsieur Le Maire informe Messieurs et Mesdames les Conseillers que par courrier du

20 juin 2014, l’association locale « Les petits poussins » sollicite une subvention afin d’encourager le démarrage de leur association.

L’association a présenté son plan de financement prévisionnel qui a été examiné par Madame Nadine MOREAU, Adjointe déléguée aux associations et présenté au Bureau municipal du 2 septembre 2014.

L’octroi d’une subvention pour encourager le démarrage de l’association est proposé à hauteur de 250 €.

Monsieur le Maire fait bien la différence et explique que, oui, c’est une initiative privée, cette subvention viendrait donner un « coup de pouce » au lancement de cette MAM et qu’ensuite il ne souhaite pas entrer dans le fonctionnement ni dans les bilans de celle-ci.

Il s’agit d’un encouragement à mettre en place une structure diversifiant la garde de l’enfant.

Monsieur Bertrand TISSIER s’interroge sur le lien entre l’association et la structure privée… Et notamment le fait de subventionner des assistantes maternelles qui se sont regroupées pour exercer une activité privée.

Monsieur le Maire explique que la démarche est de participer à la mise en route de cette structure et dans un cadre de diversification des activités de garde d’enfants, il a souhaité voir se développer toutes les possibilités sur la Commune.

Cette MAM peinait à démarrer et Monsieur le Maire s’était engagé à donner un coup de pouce en cas de besoin pour des investissements purement matériels et seulement au départ mais rien d’autre après.

Selon Monsieur Bertrand TISSIER, cela voudrait dire que si demain une assistante maternelle souhaite s’installer, créer une association pour pouvoir bénéficier d’une subvention elle peut la demander. « Où est l’intérêt général ? » c’est tout de même d’abord une structure privée.

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaitait qu’il y a ait une telle structure sur Trouy, et que cette MAM a répondu a un besoin de la Ville. Donc il l’a aidé dans les démarches auprès de la PMI, de la recherche d’une maison, etc…

Monsieur Bertrand TISSIER est d’accord dans le principe mais de là à octroyer une subvention. Il trouve qu’il y a une vraie rupture d’égalité avec les autres assistantes maternelles.

Monsieur le Maire conclut qu’un projet identique est en préparation sur le Bourg et dans ce cas, la Commune aura la même attitude d’accompagnement pour le démarrage.

**Délibération adoptée à la majorité :**

22 voix pour

3 abstentions (Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER)

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu le courrier du 20 juin 2014 de l’association locale « Les petits poussins » sollicitant une subvention auprès de la Ville ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l’association ;

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2014 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Le Conseil municipal :

* **APPROUVE** l’octroi d’une subvention à hauteur de 250 € pour encourager le démarrage de l’association « Les petits poussins »,
* **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au Budget primitif 2014 de la Commune.

**THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS**

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

**Points informatifs**

* **Calendrier des manifestations, réunions et évènements à venir.**

Monsieur le Maire cite les principales manifestations diffusées dans le calendrier, qui a été distribué à chaque conseiller municipal.

* **Inaugurations à venir :**
* **Du Guichet Automatique de Billets (GAB)** : date prévisionnelle en Octobre
* **Du terrain de football en gazon synthétique** : date prévisionnelle non encore arrêtée
* **Du Monument aux morts** : date prévisionnelle le 11 Novembre 2014

En effet le GAB est actuellement en fonctionnement mais les travaux ne sont pas complètement terminés. De même pour le terrain de football, il est praticable mais il reste quelques finitions, Monsieur Franck BRETEAU y reviendra ultérieurement.

Monsieur Pascal GOUDY ajoute une remarque, il a eu quelques retours plutôt encourageants sur le démarrage du GAB et cela est plutôt intéressant.

Monsieur Franck BRETEAU confirme en précisant que le weekend dernier était organisé la fête des flots, ce qui explique peut-être ce démarrage plutôt satisfaisant.

Monsieur Pascal GOUDY informe également Monsieur le Maire qu’il ne pourra être présent le 11 Novembre 2014, il s’excuse car il est invité à Levet par le Maire du chef-lieu de canton.

**THÈME LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ**

Didier GEORGES, Adjoint délégué

**Point informatif**

* **Nouvelles conditions « repas des ainés » 2014.**

Le repas de fin d’année organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 7 décembre à l’Espace Jean-Marie Truchot et la distribution des colis se déroulera le 3 décembre simultanément au Bourg (CDL) et au Nord (Centre Culturel).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les conditions concernant le repas des ainés ou colis de Noël ont évolué cette année.

En effet, auparavant les seniors ayant entre 65 et 69 ans pouvaient bénéficier du repas de Noël et ceux âgés de 70 ans et plus avaient le choix entre le colis et le repas.

Cette année, le Conseil d’administration du C.C.A.S. a décidé d’uniformiser en repoussant l’âge des nouveaux bénéficiaires à 67 ans. Bien entendu les personnes qui ont bénéficié du repas dès 65 ans en 2013 sont toujours invitées.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire a désormais le choix entre le colis et le repas (plus de condition d’âge). Par contre les couples choisissant le colis auront obligatoirement un colis couple (ils ne pourront plus opter pour 2 colis individuels).

Monsieur Bertrand TISSIER remercie le Maire d’avoir fait voter une proposition qu’il a lui-même défendue, cela montre son ouverture d’esprit au C.C.A.S. et il le félicite.

Monsieur le Maire ajoute qu’il ne sait pas lequel des deux est le plus méritant, celui qui a proposé le projet ou celui qui le met en place. « Adopter un enfant est parfois plus difficile que de le faire ».

**L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Adjoint délégué : Franck BRETEAU**

**THÈME LES TRAVAUX**

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

**Point informatif**

* **Travaux rue du mai.**

Monsieur le Maire invite Monsieur Franck BRETEAU à présenter le point. Ce dernier informe les Conseillers municipaux que l’avant- projet des travaux la rue du Mai a été présenté à l’ensemble des riverains.

Le bureau d’études ICA était présent ainsi que les services de Bourges Plus pour présenter les projets de travaux d’eau potable, car c’est le dernier réseau à traiter avec des branchements, des regards qui sont situés dans le domaine privé et qui vont être ramenés dans le domaine public.

Bourges Plus prend tout cela en charge, donc cela ne coûtera rien aux riverains.

Puis sur la partie aménagement, il y a eu une discussion assez vive lors de la réunion, les riverains souhaitaient savoir quel système de ralentissement la Ville pourrait mettre en place, un consensus a été trouvé, donc le projet va pouvoir être lancé avec la mise en place d’un dossier de consultation, ce qui fera l’objet d’une discussion lors d’un prochain Conseil municipal.

Si tout se passe bien, en ce qui concerne le calendrier, les travaux devraient commencer en novembre/décembre 2014 pour l’eau potable et ensuite pour l’aménagement il faudrait compter environ 3 mois à partir de mars 2015.

**Rendu-compte**

* **Bilan financier de l’opération « terrain de football synthétique » et approbation des avenants N° 1 et N° 2 en découlant.**

**Note explicative :**

Monsieur Franck BRETEAU, Adjoint délégué aux Travaux, informe l’assistance que des travaux supplémentaires et complémentaires ont été nécessaires afin de garantir un bon fonctionnement de la nouvelle infrastructure.

Il en présente le bilan financier détaillé des dépenses.

Monsieur Franck BRETEAU présente les plus et les moins-values pour le projet d’aménagement du terrain de football notamment les raccordements EDF, le changement de la clôture et du portail rue des Acacias pour un montant d’environ 13 000 €.

Pour l’homologation, le terrain a eu un contrôle obligatoire en ce qui concerne la résistance des buts. Ils ont été contrôlés par un laboratoire indépendant. C’est le seul contrôle obligatoire avant de mettre en service le stade. Comme ce contrôle était conforme, la Commune a donné l’autorisation au club de football d’utiliser le terrain.

Ensuite, il y a 6 points à confirmer au niveau du terrain, avec une visite faite par le district concernant l’aire de jeu et l’homologation de l’éclairage. L’éclairage étant tout juste raccordé, il y a encore quelques finitions à terminer sur les bâtiments avant d’organiser la visite du district en octobre ou novembre 2014.

Monsieur Franck BRETEAU ajoute qu’il y a dans ce bilan une marge 5 000 € car les services sont toujours en attente de devis, mais que cela ne dépassera pas cette réserve.

Il tient aussi à féliciter son prédécesseur Monsieur Gérard GUERIN « qui a fait un boulot formidable ». Au niveau du marché et du cahier des charges qu’il a établi, il a su bien cadrer les choses au moment des négociations car pendant les travaux, il y a eu des soucis de portance qui nécessitaient une purge sur le terrain et cela était bien indiqué à la charge des entreprises qui sont intervenues.

Les entreprises ont bien entendu essayé de facturer ces purges mais Monsieur Franck BRETEAU avait tous les documents en main pour leur signifier que c’était à leur charge et pas à la Commune de supporter ces travaux.

Il remercie également Messieurs Raymond CORBOEUF, entrepreneur retraité et Olivier VALLET, responsable des services techniques qui ont pu l’aider très souvent lors des différentes réunions de chantier, auxquelles ils ont consacré du temps et « le résultat est plutôt satisfaisant » conclut-il.

En ce qui concerne l’inauguration, la Commune aurait aimé organiser un match de gala sur le terrain d’honneur mais la saison a démarré et les clubs sont déjà beaucoup sollicités dans le cadre du championnat actuel. Monsieur Franck BRETEAU propose d’essayer d’organiser cela dans le mois de juin 2015, la discussion restant ouverte sur ce sujet.

Pour résumer et insister, Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été parfaitement mené, et ce dans un cadre particulier, sans précipitation, avec des commissions mises en place mais surtout extramunicipales.

Il félicite Monsieur Franck BRETEAU, les élus et les services qui ont contribué au succès de cet important chantier.

En termes de délai, les premières discussions ont été lancées en janvier 2012, le commencement des travaux est intervenu le 26 mai 2014 avec une réception des travaux le 12 septembre 2014.

Monsieur Franck BRETEAU ajoute que si l’on compte les 21 jours de pluie de cet été, les travaux ont été achevés dans les temps.

Il a même pu y avoir « un test grandeur nature » la journée du 12 août 2014 où il a plu environ 40 ml de pluie entre 6h00 et 12h00 ce qui a permis de vérifier le fonctionnement du terrain.

Il termine en disant « j’espère que les footeux en feront une bonne utilisation, ainsi que les écoles qui y auront accès »

Monsieur le Maire souhaite que cette opération ait un effet socialisant, notamment pour les jeunes de la Commune.

Au niveau de l’entretien, le terrain nécessite un grand balayage annuel et Monsieur Franck BRETEAU souhaite essayer de mutualiser l’intervention de cette balayeuse avec les communes environnantes comme La Chapelle Saint-Ursin, par exemple, pour réduire les coûts notamment de déplacement de cette machine.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **BILAN FINANCIER OPERATION TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE** | | | | | |
| **DEPENSES** | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |
| **INTITULE** | **ENGAGEMENT** | | **PREVISIONS BUDGETAIRES** | **ECART** | **OBSERVATIONS** |
|  | **€ HT** | **€ TTC** |  |  |  |
| **Bureau de contrôle LABOSPORT** |  |  |  |  |  |
| Engagement initial | 12 171,00 | 14 605,20 | 14 605,20 | 0,00 | 2013 et 2014 |
| **Avenant N° 1** | 1 250,00 | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 | **sur 2014** |
| **sous total Labosport** | **13 421,00** | **16 105,20** | **14 605,20** | **1 500,00** |  |
| **Frais** |  |  |  |  |  |
| Annonces | 1 560,04 | 1 865,81 | 1 866,00 | -0,19 | sur 2014 |
| Etude de sol Géocentre | 1 606,00 | 1 920,78 | 1 920,78 | 0,00 | sur 2012 |
| relevé topographique S. NEUILLY | 2 792,00 | 3 339,23 | 3 339,23 | 0,00 | sur 2013 |
| **sous total frais** | **5 958,04** | **7 125,82** | **7 126,01** | **-0,19** |  |
| **TRAVAUX MAPA** |  |  |  |  |  |
| MAPA N° 06-2013 | 538 000,00 | 645 600,00 | 645 600,00 | 0,00 |  |
| **ajustement du métrage des drains** | **2 841,60** | **3 409,92** |  | **3 409,92** | **avenant N° 1** |
| **modification du point d'évacuation des eaux pluviales** | **-2 372,00** | **-2 846,40** |  | **-2 846,40** | **avenant N° 1** |
| **Elagage complémentaire d'une haie de thuyas** | **1 720,00** | **2 064,00** |  | **2 064,00** | **avenant N° 2** |
| **décapage terre végétale** | **451,35** | **541,62** |  | **541,62** | **avenant N° 2** |
| **mise en œuvre d'une couche de réglage sur allée de propreté** | **2 881,50** | **3 457,80** |  | **3 457,80** | **avenant N° 2** |
| **travaux complémentaires sur réseau d'éclairage** | **2 868,00** | **3 441,60** |  | **3 441,60** | **avenant N° 2** |
| **alimentation électrique complémentaire et coffret** | **7 800,00** | **9 360,00** |  | **9 360,00** | **avenant N° 2** |
|  |  |  |  |  |  |
| **sous total travaux MAPA** | **554 190,45** | **665 028,54** | **645 600,00** | **19 428,54** |  |
| **TRAVAUX ANNEXES (hors MAPA)** |  |  |  |  |  |
| **clôture rue des Acacias - Dirickx** | **2 882,00** | **3 458,40** | **0,00** | **3 458,40** |  |
| **Portail rue des Acacias - Dirickx** | **4 500,00** | **5 400,00** | **0,00** | **5 400,00** |  |
| **Erdf Raccordement électrique stade** | **3 007,56** | **3 609,07** | **0,00** | **3 609,07** |  |
| **Marge supplémentaire jusqu’à achèvement définitif des travaux** | **5 000,00** | **6 000,00** | **0,00** | **6 000,00** |  |
| **sous total travaux annexes** | **15 389,56** | **18 467,47** | **0,00** | **18 467,47** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** | **588 959,05** | **706 727,03** | **667 331,21** | **39 395,82** |  |
|  |  |  |  |  |  |

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** des avenants en découlant.

**Décision municipale :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu le MAPA N° 06-2013 relatif à la «Transformation du terrain de football de Trouy en gazon synthétique» attribué pour un montant de 538 000 € HT à la SAS TARVEL ;

Vu la notification du marché, valant ordre de service, le 2 mai 2014 ;

Vu le délai d’exécution du marché de 14 semaines dont 2 semaines de préparation ;

Vu le démarrage des travaux le 26 mai 2014 ;

Vu l’achèvement définitif des travaux au 12 septembre 2014 (date prévisionnelle, travaux prolongés en raison des intempéries de l’été) ;

Vu les travaux supplémentaires et annexes qui ont été effectués à la demande et avec l’accord du maître d’ouvrage ;

Vu l’état des subventions dont une partie a été notifiée ;

Considérant que des subventions sont en cours d’instruction ;

Vu le Budget primitif 2014 prévoyant les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité des travaux ;

En application de la délibération du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d’un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque ces crédits sont inscrits au Budget. ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 24 juin 2014 ;

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision approuvant les avenants

N° 1 et N° 2 au marché référencé MAPA N° 06-2013 la «Transformation du terrain de football de Trouy en gazon synthétique» attribué pour un montant initial de 538 000 € HT à la SAS TARVEL lequel est porté

* à 538 469.60 € HT soit 646 163.52 € TTC au titre de l’avenant N° 1 ci-annexé,
* et à 554 190.45 € HT soit 665 028.54 € TTC au titre de l’avenant N° 2 ci-annexé.

|  |
| --- |
| **AVENANT n° 01-2014**  **MAPA n° 06-2013**  **« Transformation du terrain de football actuellement en gazon naturel en gazon synthétique stade municipal de Trouy - Lot unique »** |

|  |
| --- |
| **A - Identification du pouvoir adjudicateur** |

Ville de TROUY

Place du 8 mai 1945

18570 TROUY

02 48 64 78 18

|  |
| --- |
| **B - Identification du titulaire du marché public** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TARVEL | 90 rue André Citroën | Tél : 04-78-79-39-39 |
| Emmanuel MONY | CS 60009 | Fax : 04-78-79-39-05 |
| Président | 69747 GENAS CEDEX | mail : accueil@tarvel.fr |

|  |
| --- |
| **C - Objet du marché public ou de l’accord-cadre.** |

** Objet du marché public :**

**MAPA n° 06-2013 Transformation du terrain de football actuellement en gazon naturel en gazon synthétique stade municipal de Trouy - Lot unique**

** Dates relatives au marché public :**

## Autorisé par délibération du 15 avril 2014

## Marché accepté et signé le 16 avril 2014

## Marché déposé en Préfecture le 28 avril 2014

## Envoi de la notification LR AR le 28 avril 2014

## Marché notifié le 2 mai 2014 valant ordre de service

Mise en place du marché le 14 mai 2014

**DÉLAI DU MARCHE**:

14 semaines dont 2 de préparation

**DÉMARRAGE DES TRAVAUX** : le 26 mai 2014

**** Montant initial du marché public

## MONTANT TOTAL DU MARCHE : 538 000 € HT soit 645 600 € TTC

|  |
| --- |
| **D - Objet de l’avenant.** |

** Modifications introduites par le présent avenant :**

La modification concerne dans la rubrique « Drainage » du DPGF :

1/ La réalisation des drains de champs agricoles D65 raccordés au collecteur par pipes comprenant ouverture des tranchées à la trancheuse guidée laser, évacuation des matériaux extraits, mise en place des drains et remblaiement concassés 10/20 :

* l’évaluation du métrage de drains s’est avérée légèrement sous-estimée, ce dernier passe de 910 ml à 1021 ml, dûment validé par le maître d’ouvrage.

2/ Fourniture et mise en œuvre d’une canalisation, diamètre 200, comprenant ouverture d’une tranchée, pose de canalisation sur lit de sable et remblaiement soigné avec compactage couche par couche pour raccordement au réseau EP de la ville :

* la modification du point d’évacuation des eaux pluviales du terrain s’est avérée nécessaire. A l’origine l’évacuation des eaux pluviales était prévue rue des Acacias. Or, elles peuvent sortir vers le carrefour de la route de La Chapelle. L’évacuation passe de 80 ml à 40 ml.

** Incidence financière de l’avenant :**

L’avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

1/ la modification entraîne une plus-value à hauteur de 1021 ml – 910 ml = + 111 ml x 25.60 € HT = + 2841.60 € HT

2/ la modification entraîne une moins-value de 40 ml – 80 ml = - 40 ml x 59.30 € HT =

- 2372.00 € HT

Les deux modifications entraînent donc une plus-value de 2841.60 – 2323.00 = + 469.60 € HT soit 563.52 € TTC

Le montant du marché passe de 538 000 € HT à 538 469.60 € HT soit de 645 600 € TTC à 646 163.52€ TTC.

L’augmentation est de + 0.09 %.

|  |
| --- |
| **AVENANT n° 02-2014**  **MAPA n° 06-2013**  **« Transformation du terrain de football actuellement en gazon naturel en gazon synthétique stade municipal de Trouy - Lot unique »** |

|  |
| --- |
| **A - Identification du pouvoir adjudicateur** |

Ville de TROUY

Place du 8 mai 1945

18570 TROUY

02 48 64 78 18

|  |
| --- |
| **B - Identification du titulaire du marché public** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TARVEL | 90 rue André Citroën | Tél : 04-78-79-39-39 |
| Emmanuel MONY | CS 60009 | Fax : 04-78-79-39-05 |
| Président | 69747 GENAS CEDEX | mail : accueil@tarvel.fr |

|  |
| --- |
| **C - Objet du marché public ou de l’accord-cadre.** |

** Objet du marché public :**

**MAPA n° 06-2013 Transformation du terrain de football actuellement en gazon naturel en gazon synthétique stade municipal de Trouy - Lot unique**

** Dates relatives au marché public :**

## Autorisé par délibération du 15 avril 2014

## Marché accepté et signé le 16 avril 2014

## Marché déposé en Préfecture le 28 avril 2014

## Envoi de la notification LR AR le 28 avril 2014

## Marché notifié le 2 mai 2014 valant ordre de service

Mise en place du marché le 14 mai 2014

**DÉLAI DU MARCHE**:

14 semaines dont 2 de préparation

**DÉMARRAGE DES TRAVAUX** : le 26 mai 2014

** Montant initial du marché public** **538 000.00 € HT soit 645 600 € TTC**

## AVENANT N° 1 portant le montant du marché à 538 469.60 € HT SOIT 646 163.52 € TTC

|  |
| --- |
| **D - Objet de l’avenant.** |

** Modifications introduites par le présent avenant :**

La modification concerne les travaux supplémentaires tels que ci-après, dûment acceptés par le maître

d’ouvrage :

Élagage complémentaire d’une haie de thuyas 1 720.00 € HT

Décapage de la terre végétale sur 10 cm d’évacuation à 1 km 451.35 € HT

Mise en œuvre d’une couche de réglage 0/20 sur l’allée de propreté 2 881.50 € HT

Travaux complémentaires sur le réseau d’éclairage 2 868.00 € HT

Alimentation électrique complémentaire et coffret 7 800.00 € HT

** Incidence financière de l’avenant :**

L’avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Les modifications entraînent donc une plus-value de + 15 720.85 € HT soit 18 865.02 € TTC

Le montant du marché passe de 538 469.60 € HT à 554 190.45 € HT soit de 646 163.52 € TTC à 665 028.54 € TTC

L’augmentation est de + 2.92 %.

**Points délibératifs**

* **Approbation de l’avenant N° 1 au MAPA N° 05-2013 (LABOSPORT).**

**Note explicative :**

Toujours en référence au bilan financier présenté plus haut, le Conseil municipal est invité à approuver l’avenant N° 1 au MAPA N° 05-2013 portant sur la nécessité de contrôles supplémentaires sur le fond de forme du futur terrain de football en gazon synthétique du stade municipal de Trouy.

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Vu les Codes Général des Collectivités Territoriales et des marchés publics ;

Vu la décision du Conseil municipal en date du 19 novembre 2013 prenant acte de l’attribution à LABOSPORT (72 -LE MANS) des missions de contrôle technique dans le cadre de la transformation en revêtement synthétique d’un terrain de football en gazon naturel au stade municipal de Trouy, prestations référencées N° 05-2013, pour un montant de

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

12 171 € HT soit 14 556.52 € TTC ;

Considérant la nécessité d’une visite complémentaire pour contrôler les purges et le fond de forme du nouveau terrain de football en gazon synthétique ;

Vu la proposition de devis présentée par LABOSPORT ;

Considérant que le montant de cette prestation supplémentaire s’élève à 1 250 € HT et représente 10.27 % du montant initial ;

Vu le Budget primitif 2014 et notamment l’opération 95 de la section d’investissement ;

Le Conseil municipal :

* **APPROUVE** l’avenant N° 1 tel que ci-annexé au contrat initial portant le montant de la prestation à 13 421 € HT ;
* **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s’y rattachant ;
* **DIT** que la dépense en découlant sera imputée sur le budget primitif 2014 de la commune, opération 95 de la section d’investissement.

|  |
| --- |
| **AVENANT n° 01-2014**  **MAPA n° 05-2013** |

|  |
| --- |
| **A - Identification du pouvoir adjudicateur** |

Ville de TROUY

Place du 8 mai 1945

18570 TROUY

02 48 64 78 18

|  |
| --- |
| **B - Identification du titulaire du marché public** |

SAS LABOSPORT

Technoparc du Circuit des 24 heures

Chemin aux Bœufs

72100 LE MANS

Tel : 02-43-47-08-40

Fax : 02-43-47-08-28

Interlocuteur technique : Olivier L’HOSTIS

Portable 06-03-02-26-42

[Olivier.lhostis@labosport.com](mailto:Olivier.lhostis@labosport.com)

|  |
| --- |
| **C - Objet du marché public ou de l’accord-cadre.** |

** Objet du marché public :**

Marché de prestations

Contrôle technique dans le cadre de la transformation en revêtement synthétique d’un terrain de football en gazon naturel au stade municipal de TROUY

** Dates relatives au marché public :**

Marché accepté et signé le 21 octobre 2013

Envoi de la notification LR AR le 22 octobre 2013

Réception de la notification par le titulaire le 23 octobre 2013

Rendu compte au conseil municipal du 19 novembre 2013

Délai d’exécution lié au MAPA 06-2013

Calendrier prévisionnel de Novembre 2013 à août 2014

** Montant initial du marché public :**

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ : 12 171.00 € HT soit 14 553.53 € TTC

|  |
| --- |
| **D - Objet de l’avenant.** |

** Modifications introduites par le présent avenant :**

La modification concerne la nécessité de contrôles supplémentaires sur le fond de forme du futur terrain de football en gazon synthétique du stade municipal de Trouy.

** Incidence financière de l’avenant :**

L’avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La modification entraîne une plus-value à hauteur de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC au titre de visite pour le contrôle suite aux purges.

Le montant du marché passe de 12 171 € HT à 13 421 € HT.

L’augmentation est de + 10.27 %.

* **Approbation d’une convention de servitudes avec ERDF (site Roland GARROS).**

**Note explicative :**

Par courrier du 10 juin 2014, la SAS NEUILLY informe Monsieur le Maire qu’elle est chargée par ERDF de l’étude préalable aux travaux de remplacement de câbles souterrains HTA Avenue Roland Garros à BOURGES :

* Longueur totale des lignes électriques : 16 mètres.
* Largeur totale de la tranchée : 3 mètres.

De ce fait, l’accord de chaque propriétaire concerné est nécessaire (plan ci-joint).

La parcelle cadastrée section AB 232 est la propriété de la Ville.

Les travaux sont entièrement pris en charge par ERDF. Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée par ERDF en compensation des préjudices résultant de la présence de la ligne électrique.

Si des dégâts sont occasionnés pendant la réalisation des travaux, ces derniers seront directement réglés par l’entreprise qui les aura effectués.

Afin de concrétiser cet accord, une convention a été signée **(ANNEXE N° 6)** laquelle sera régularisée par acte authentique devant Maître DHALLUIN notaire à BOURGES.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte et à autoriser sa régularisation.

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Vu les travaux de remplacement de câbles souterrains HTA avenue Roland Garros à Bourges ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Considérant que la parcelle cadastrée section AB 232 concernée par les travaux est la propriété de la ville de Trouy ;

Considérant que les travaux pris en charge par ERDF engendrent la création de servitudes ;

Vu la convention de servitudes, référencée CS06, proposée par ERDF ;

Considérant que la convention a été signée par Monsieur le Maire le 19 juin 2014 afin d’autoriser la réalisation desdits travaux ;

Vu son article 7 prévoyant des formalités de régularisation par acte authentique devant maître DHALLUIN, notaire sis à Bourges ;

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** de ladite convention telle qu’annexée,
* **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer l’acte authentique portant régularisation des servitudes devant maître DHALLUIN, notaire sis à Bourges,
* **DIT** que l’indemnité forfaitaire en découlant sera portée au budget général 2014 de la Commune.
* **Lancement d’une 2ème campagne de vente de terre végétale.**

**Note explicative :**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014, 45 m³ de terre végétale environ ont été vendus.

Sur propositions des services et en accord avec l’autorité territoriale, le lancement d’une 2ème campagne de vente de terre végétale a été décidé.

Cette 2ème édition est motivée par quelques constats :

* une communication qui n’a pas réussi à toucher tous les foyers susceptibles d’être intéressés,
* une période inadéquate et des délais trop justes et précipités.

Cela dit, la 1ère campagne n’est pas à considérer comme un échec mais plutôt comme un coup d’envoi et d’essai.

Le but n’est pas une opération financière mais de rendre service aux administrés.

La 2ème campagne pourra ainsi être mieux préparée en amont : calendrier maîtrisé et annoncé auprès de tous les foyers et correspondant à une période plus propice à l’engazonnement…

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant sur la vente de la terre végétale provenant des travaux du stade aux habitants de Trouy ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu le volume vendu ;

Vu la proposition des services de procéder à une 2ème campagne de vente ;

Vu les motifs de cette proposition :

* Un calendrier maîtrisé avec des dates annoncées.
* Une meilleure communication auprès de tous les foyers (Bien Vivre à Trouy).
* Une période plus adéquate à l’engazonnement.
* Une possibilité pour les extérieurs à Trouy ainsi que les professionnels.

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2014 ;

Vu les conditions et modalités d’organisation ci-après arrêtées :

* Public concerné : particuliers (trucidiens et extérieurs), entreprises et professionnels
* Prix de vente : 10 € le m3
* Seuil minimal de vente : 1 m3
* Délais d’inscription : jusqu’au 12 septembre 2014
* Période de distribution : mardi 23 septembre et jeudi 25 septembre 2014
* Communication auprès du public : bulletin trimestriel Bien Vivre à Trouy distribué fin août, la presse, le site internet, affichage dans les lieux publics et commerces avec leur accord et panneau lumineux de Trouy Nord.
* Conditions de vente : sur inscription auprès du service technique avec dépôt d’un chèque à l’ordre du trésorier qui sera encaissé après la distribution effective de la terre.
* Conditions de retrait : le chargement de la terre sera fait par le service technique, le retrait de la terre est entièrement à la charge du demandeur (transport, remorque, camion). Après inscription, il sera remis au demandeur un bon pour retrait avec indication du lieu, du jour et de l’heure de retrait. Ce bon devra être remis au moment de la distribution et constituera la pièce justificative pour encaisser le chèque.
* Organisation technique : La distribution s’échelonnera sur une amplitude journalière pour éviter un afflux de véhicules et pour garantir toutes les conditions de sécurité routière des personnes, des matériels et des véhicules.

Le Conseil municipal :

* **APPROUVE** la 2ème campagne de vente de terre végétale
* **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à procéder à cette vente, dont les recettes seront imputées au Budget Communal 2014.

Monsieur BRETEAU précise qu’au niveau volume de vente, la Commune a recueilli pratiquement autant d’inscriptions que lors de la 1ère campagne, mais que la 2ème campagne n’est pas terminée.

Un agriculteur est intéressé pour acheter de plus grosses quantités et des négociations sont encore en cours avec ce dernier.

**THÈME LA SÉCURITE ROUTIÈRE**

Patrick SEGAUD, Conseiller municipal délégué

**Points informatifs**

* **PDASR 2014 : point sur les opérations et les financements obtenus.**

En février 2014, le Conseil municipal a approuvé les deux projets présentés par Monsieur Patrick SEGAUD, Conseiller municipal délégué à la sécurité routière, s’agissant de la mise en place :

1. d’une borne éthylotest dans la salle polyvalente de l’EJMT afin de promouvoir la

prévention dans l’organisation des manifestations festives, d’encourager les usagers à s’autocontrôler, de poursuivre et développer l’initiative du « conducteur désigné », de sensibiliser ;

1. de deux radars pédagogiques, sur les axes principaux traversant Trouy Bourg et Trouy Nord dans l’objectif de sensibiliser l’usager sur l’acceptation des limitations de vitesse.

Dans le cadre de l’appel à projets du Plan Départemental de Sécurité Routière 2014, ces opérations ont fait l’objet d’une demande de subvention.

Par décision du 7 juillet 2014, le comité de pilotage a décidé de réserver une suite favorable à ces demandes.

L’État accorde à la ville de Trouy une subvention :

* de 400 € pour l’achat de la borne éthylotest estimée à 1 733 € HT,
* de 500 € pour l’installation d’un radar pédagogique estimée à 3 600 € HT.

Monsieur Franck BRETAU indique que le deuxième radar est mis à la disposition de la Ville, à titre gracieux, dans le cadre du redéploiement des radars fixes.

La mise en place effective de ces projets sera donc prochainement engagée, sachant que l’installation de la borne éthylotest associera toutes les associations locales.

Les sites pressentis pour la future mise en place des radars sont :

* Rue du Grand chemin pour Trouy Bourg
* Route de Châteauneuf pour Trouy Nord
* **Informations concernant la lutte contre l’insécurité routière (lettre de Mme la Préfète en date du 26/08/14).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par lettre du 26 août 2014, Madame la Préfète du Cher souhaite à l’occasion de la rentrée rappeler à tous les concitoyens leur responsabilité individuelle et collective en matière de sécurité routière et invite les collectivités territoriales à s’y associer. Elle attire à cet effet l’attention des maires du Cher sur :

* L’information et la communication : par voie de flyers, d’articles et d’affiches.
* La désignation d’un correspondant sécurité routière (ci-dessous le projet de délibération demandée).
* Le document général d’orientations 2013-2017 : **ANNEXE N°7.**
* Les manifestions festives : nécessité de mise en place de dispositifs de prévention favorisant l’autocontrôle.
* Les rencontres de la sécurité qui se dérouleront du 8 au 11 octobre 2014 temps fort de mobilisation pour promouvoir la sécurité routière au sein des communes.

**Point délibératif**

* **Désignation d’un correspondant de sécurité routière.**

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu la lettre du 26 août 2014 de Madame la Préfète du Cher réaffirmant l’importance de la désignation d’un correspondant élu sécurité routière au sein de la Commune ;

Considérant le rôle de ce correspondant en tant qu’interlocuteur privilégié des concitoyens et services de l’État en matière de sécurité routière ;

Considérant que cette désignation doit faire l’objet d’une délibération à communiquer à la division territoriale compétente de la DDT, relais de la coordination sécurité routière ;

En raison du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du

23 mars 2014 et à son installation du 28 mars 2014 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir Monsieur Patrick SEGAUD, Conseiller municipal délégué, en tant que correspondant sécurité routière ;

Le Conseil municipal:

* **APPROUVE** cette proposition et désigne en conséquence Monsieur Patrick SEGAUD, correspondant sécurité routière.

**THÈME LES ESPACES VERTS ET LE FLEURISSEMENT**

Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

**Point informatif**

* **Achat matériel Espaces Verts.**

**Note explicative :**

**Besoin : Remplacement tracteur ISEKI**

Depuis l’achat du tracteur ISEKI SF 303 le 10/08/2007, de nombreux espaces verts ont été créés sur la commune de Trouy, plus particulièrement sur Trouy Bourg (lotissements des Brigamilles, Saint-Jean, Petit Pré, Mirabelles, Acacias etc…) et d’autres en prévision (résidences et parc du Château Rozé, Champ des ânes etc…).

Cette augmentation de surface nous oblige à revoir notre besoin en matériel.

* La surface à tondre pour l’ISEKI SF 303 est de 16 617 m² à Trouy Nord et de
* 28 954 m² à Trouy Bourg (soit 45 571 m² ou 4,5 hectares) à chaque passage avec une

fréquence de 6 à 8 fois par an : 4,5 x 6 = 27 à 36 hectares.

* Le temps de travail (tonte) effectué par le tracteur est d’environ 400 h/an :

400 h x 7 ans = 2800 heures travaillées.

* La durée de vie d’un tracteur est de 6000 h : ce qui correspond 6000 h x 80 km/h = 480 000 km (rapport à un véhicule).
* Le temps d’utilisation du SF 303 prévu par le fabricant est de 3 à 5 demi-journées par semaine (soit 12 à 20 heures) alors que la commune de Trouy l’utilise 4,5 jours par semaine en période de tonte.
* De plus, le tracteur n’est plus conforme à la réglementation, il est obligatoire d’avoir un arceau de sécurité en cas de retournement (nos espaces verts comportent quelques dévers ex : trouée verte)

Suite à l’analyse des 5 points précités, il est judicieux de prévoir le remplacement du tracteur ISEKI SF 303, sachant qu’il a encore une valeur résiduelle d’environ 5 000 € (grâce aux travaux de maintenance effectués sur ledit véhicule) et qu’il ne peut plus satisfaire aux besoins du taux de fonctionnement et de puissance.

Suite à l’étude de besoin (voir cahier des charges) la puissance serait de 30 à 40 CV avec un fonctionnement de 30 à 40 semaines.

Le besoin est évalué à 35 000 € TTC sans reprise (soit 30 000 € TTC reprise déduite).

Sur avis des élus en charge du secteur technique/espaces verts et du bureau municipal du

2 septembre 2014, il est proposé de procéder à l’achat d’un nouveau tracteur et de lancer en conséquence une consultation via un MAPA auprès de 5 ou 6 fournisseurs potentiels.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur le Maire rendra compte la prochaine séance du Conseil municipal du candidat retenu, des caractéristiques du matériel acheté et des modifications budgétaires à entériner dans le cadre du BS 2014.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Cahier des charges tracteur ventral** |  |
|  |  |
|  |  |
| ***Caractéristiques Techniques*** |  |
| Nb de place avant | 1 siège |
| Type de véhicule | Châssis sans cabine |
| Type de moteur | Standard diesel |
| Système d'entraînement | 4 roues motrices |
| Nombre de cylindre | 3 à 4 cylindres |
| Puissance minimum moteur | 30 ch. à 40 ch. |
| Boîte de vitesse | 3 gammes de vitesses |
| Type de carburant | Gas-oil |
| Capacité réservoir | entre 50 et 70 litres (50 mini) |
| PTAC | < 3,5 t |
| Couleur | Indifférent |
| Largeur de coupe | 1,50 à 1,65 |
| Régime moteur nominal | 2500 tr/mm à 3000 Tr/mm |
| Refroidissement | Liquide |
| Filtre à air | Sec double ou bain d'huile |
| Direction hydraulique | Oui |
| Attelage 3 points avec stabilisateur, contrôle de position | Oui |
| Barre d'attelage réglable | Oui |
| Compteur d'heures et compte tours | Oui |
| Prise de force indépendante derrière 540tr/mm | Oui |
| Pneus gazon | Oui |
| ***Sécurité*** |  |
| Frein de stationnement | Oui |
| Arceau repliable | Oui |
| Gyrophare et triangle à LED | Oui |
| Frein à disque | Oui |
| Volant inclinable | Oui |
| Prise électrique pour remorque | Oui |
| ***Équipement*** |  |
| Boîte à outils | Oui |
| Prix (enveloppe) | 37000 Euros TTC sans reprise |
| Garantie | 2 ans |
| Carte grise | A fournir |
| Volume Bac ramassage | 700 litres à 850 litres |
| Type de tondeuse | ventrale (facilement démontable) |
| Bennage hydraulique | Oui |
| Type de turbine | 6 pales (grand débit) |
|  |  |

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)**

**Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THÈME BOURGES PLUS**

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

**Point informatif**

* **État d’avancement de la Station d’épuration de Trouy.**

Monsieur le Maire invite Monsieur Roland GOGUERY à présenter le point concernant :

* La levée partielle de la mise en demeure par Madame la Préfète
* L’instruction des permis liés au projet de la SARL Marie-Galante (Les Résidences du Parc)
* L’étude-diagnostic du fonctionnement de la station et schéma directeur établi par la SAFEGE
* **Levée partielle des restrictions en matière d'urbanisme**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 mettant en demeure le président de Bourges Plus de se conformer à la loi concernant la station d'épuration de Trouy et notamment de s'assurer du respect des normes de rejet avant le 31 décembre 2014, Bourges Plus a transmis le 18 juillet 2014 à la DDT (service police de l'eau) :

* deux bilans de l'auto surveillance réalisés le 14 juin et le 2 juillet 2014 qui montrent que les travaux engagés depuis le printemps 2014 sont efficaces puisque les résultats de la station d'épuration sont quasiment conformes à l'arrêté préfectoral ;
* la notification des marchés de travaux.

Au vu des documents produits, par lettre du 31 juillet 2014, la préfète a prononcé la levée partielle des restrictions d'urbanisme sur la commune. Ainsi, il pourra être délivré les permis de construire relatifs aux permis d'aménager et aux certificats d'urbanisme accordés avant l'arrêté préfectoral de mise en demeure, soit avant le 2 janvier 2014.

La possibilité de délivrer d'autres autorisations d'urbanisme ne pourra être examinée que lorsque le marché de travaux relatif au refoulement sur la STEP de Bourges sera notifié.

Néanmoins, Madame la Préfète demande à Monsieur le Président de Bourges Plus de lui adresser impérativement une note de suivi semestrielle de l'état d'avancement des travaux et des résultats de l'auto surveillance, faute de quoi elle se réserverait la possibilité d'interdire à nouveau tout branchement au réseau d'eaux usées collectif.

* **Instruction des permis liés au projet de la SARL Marie-Galante (Les Résidences du Parc)**

Aucun obstacle n'empêche désormais la SARL Marie-Galante d'engager les travaux de viabilisation de son lotissement.

Tant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ne sera pas déposée à la mairie par le lotisseur, tous les permis de construire resteront instruits par la DDT.

L'achèvement des travaux conditionne la délivrance des permis de construire.

Le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme se tiennent à la disposition de toute personne souhaitant déposer un permis de construire dans le lotissement.

* **Étude-diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration**

Par courrier du 26 mai 2014, Bourges Plus a missionné le bureau d'études SAFEGE pour réaliser l'avant-projet pour le transfert des effluents sur la station de Bourges.

L'étude indique les caractéristiques générales du poste de refoulement, la création d'un bassin tampon à proximité pour faire face aux débits de pointe, la démolition de l'ouvrage existant et le tracé préconisé (ces éléments seront détaillés plus précisément au stade "projet").

Le tracé serait le suivant :

* de la station d'épuration existante à la RD 2144 (route de St Amand)
* RD 2144 jusqu'au rond-point "Portes de St Amand Montrond »)
* traversée du rond-point "Portes de St Amand Montrond)
* RD 2144, du rond-point "Portes de St Amand Montrond" à la RD 216
* traversée de la RD 216
* RD 2144/RD 216 à la route d'accès aux silos
* RD 2144, de la route d'accès aux silos au lieu de raccordement aval

L'estimation globale des travaux s'établit à 1 181 000 € HT (réseaux, ouvrages, études, maîtrise d'œuvre et imprévus).

A titre indicatif, le planning de réalisation prévu dans l'avant-projet est le suivant :

* consultation et choix d'un maître d'œuvre des travaux : septembre à novembre 2014
* études topo et géotechniques et études finales : décembre 2014 à février 2015
* établissement du projet : mars 2015
* consultation et choix des entreprises : avril à juin 2015
* notification des marchés de travaux : juillet 2015
* si nécessaire, dépôt et instruction du permis de construire pour l'ouvrage de refoulement : août à novembre 2015
* réalisation des travaux : décembre 2015 à avril 2016.

**THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

**Rendu-compte**

* **Reconduction du contrat de maintenance Infogérance informatique avec Infocentre et projet de mutualisation informatique avec Bourges Plus.**

**Note explicative :**

Monsieur Roland GOGUERY explique à l’assistance que le matériel et le réseau informatique des services municipaux nécessitent une maintenance afin de préserver la continuité du service public au regard notamment des logiciels et applications professionnels tels les logiciels de comptabilité, élection, d’inscriptions aux services périscolaires…

Depuis plusieurs années (2007), la Ville a des contrats de maintenance avec la société Infocentre sise à Bourges, portant sur

* Le contrat infogérance qui est arrivé à échéance le 30/06/14
* La garantie du serveur qui est arrivée à échéance le 30/08/14

Face à des problèmes informatiques récurrents, la réalisation de plusieurs audits (2011 et 2013) a été réalisée.

Plusieurs réunions ont été organisées en juin-juillet 2013 avec Infocentre dans l’objectif de dresser l’état des lieux et de prévoir les évolutions du système informatique des services municipaux.

En parallèle, les logiciels professionnels ont évolué vers une nouvelle gamme afin de répondre aux nouveaux impératifs réglementaires.

La position suivante a été définie :

Étape 1 : s’assurer que, pour une durée maximale d’un an, le système actuel puisse supporter les nouveaux logiciels. La maintenance avec Infocentre a donc été reconduite pour 1 an. **Étape réalisée.**

Étape 2 : Préparer et réaliser la liaison entre les nouveaux locaux techniques et la mairie. **Étape réalisée.**

Étape 3 : 2014 sera consacrée à une consultation sur la base d’une vision globale : changement de serveurs, GED et virtualisation. Elle portera sur les achats, les abonnements et la maintenance. **Étape en cours de réalisation.**

**Suite à un contact organisé à l’initiative de Monsieur Roland GOGUERY, en tant que délégué communautaire, la ville de Trouy est pressentie comme commune pilote dans le cadre d’un projet de mutualisation avec Bourges Plus.**

**En ANNEXE N° 8 l’étude d’infrastructure établie par Bourges Plus**

Rappel des montants des contrats de maintenance 2013/2014 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Descriptif** | **Coût à l’année** |
| ASSISTANCE | Délégation de personnel  ½ journée par mois | 5 185.56 |
| SERVICES | Vigiadmin  Télésurveillance permanente (protection virale) | 524.52 |
| Télémaintenance à distance pack temps 7 heures | 539.00 |
| REMISE |  | - 240.00 |
| EXTENSION DE GARANTIE DU SERVEUR | Extension pour 1 an sur site  24hx7 | 733.12 |
| TOTAL HT |  | **6 742.20** |
| TOTAL TTC |  | **8 063.67** |

En conséquence, le temps de réaliser et de concrétiser l’étape N° 3, il est proposé de prolonger la garantie du serveur d’un an et le contrat de maintenance par période de 3 mois renouvelable 2 fois (soit 6 mois au maximum) afin d’assurer en toute sécurité l’évolution du matériel et des prestations de maintenance s’y rattachant.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces dispositions.

**Décision municipale :**

Vu la décision municipale du 17 septembre 2013 prenant acte de l’acceptation du contrat INFOGERANCE pour une durée d’un an ;

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu les orientations arrêtées par la collectivité en concertation avec le prestataire chargé de la maintenance du système informatique des services municipaux,

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des marchés à procédure adaptée ;

Vu l’avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2014 ;

Vu les propositions tarifaires d’Infocentre

Vu le Budget primitif 2014 de la Commune ;

En application de la délibération n° 31-2012 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d’un montant inférieur à 200 000 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 24 juin 2014 ;

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** de la prolongation des prestations de maintenance et de garantie auprès d’Infocentre ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Descriptif** | **Coût HT** | **Coût TTC** | **Durée** |
| ASSISTANCE | Délégation de personnel  ½ journée par mois | 1236.39 | 1483.67 | 3 mois (du 1er/07 au 30/09/14) reconductible par période de 3 mois |
| 1236.39 | 1483.67 | 3 mois (du 1er/10 au 31/12/14) reconductible par période de 3 mois |
| SERVICES | Vigiadmin  Télésurveillance permanente (protection virale) | 131.13 | 157.36 | 3 mois (du 1er/07 au 30/09/14) reconductible par période de 3 mois |
| 131.13 | 157.36 | 3 mois (du 1er/10 au 31/12/14) reconductible par période de 3 mois |
| EXTENSION DE GARANTIE DU SERVEUR | Extension pour 1 an sur site  24hx7 | 733.12 | 879.74 | 1 an (du 1er/09/14 au 30/08/15) garant ne pouvant être proratisée |

* **Renouvellement d’une licence antivirale pour un poste informatique.**

**Notice explicative :**

Dans le même esprit Monsieur Roland GOGUERY informe les Conseillers du renouvellement d’une licence antivirale pour un poste informatique.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **RENOUVELLEMENT DES LICENCES** | | | | | |
| **NOMBRE DE POSTE A SECURISER** | | | **13** | **1** | **SERVEUR** |
|  |  |  |  | **1** | **Ordi. PORTABLE** |
|  |  |  |  | **11** | **Postes** |
|  |  |  |  | **13** |  |
| **POINT SUR LES LICENCES** | | | | | |
| **factures/devis** | **références** | **montant € HT** | **nombre** | **échéance** | **observations** |
| **21/09/2011** | **F 20110921-00648/00** | **137** | **1** | **20/09/2014** | **Renouvellement imminent** |
| **31/01/2012** | **F 20120131-00648/00** | **274** | **2** | **19/11/2014** | **Renouvellement**  **à anticiper** |
| **14/12/2012** | **F 20121214-00648/00** | **990** | **10** | **18/11/2015** | **Licence en cours** |
|  |  | **1401** | **13** |  |  |

**Décision municipale :**

Vu la délibération du 15/04/2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre de la délégation de ses compétences, Monsieur le Maire à signer les marchés à procédures adaptés,

**Acte télétransmis en** Préfecture le 25/09/14

Réception le 25/09/14

Publié le 26/09/14

Vu le marché 06-2007 d’origine, reconduit le 07/12/2012, suite à l’acceptation de la proposition financière Millésime On-line n° SVE/CME/31072012/143948199, voyant confier à la société JVS, la maintenance des logiciels et la fourniture des licences antivirales associées ;

Considérant que deux contrats intitulés « Sérénité Classic » s’agissant des licences antivirus (Mac Afee) arrivent respectivement à échéance les 20 septembre 2014 et 19 novembre 2014,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement immédiat d’un pack d’une licence d’une part, et d’un pack de 2 licences d’autre part, en fin d’année 2014,

Il y a par conséquent lieu de prévoir deux nouveaux renouvellement des licences antivirales sans excéder trois ans ;

Vu la proposition de contrats établie par JVS portant sur un coût de 137 € HT par licence, pour 3 ans selon, les prestations suivantes :

* Installation de l’antivirus local
* Mise à jour quotidienne et automatique des postes
* Contrôles et diagnostics via console web
* Surveillance sur tous les supports de virus potentiels
* Rapport hebdomadaire

Considérant que la prestation est indispensable au bon fonctionnement et à la protection des données informatiques des services administratif et technique municipaux ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l’approbation dudit contrat dont la dépense sera imputée au budget de la Commune, article 2051 de l’opération 91 -Section d’investissement ;

Le Conseil municipal :

* **PREND ACTE** du renouvellement pour une durée de trois ans du contrat « sérénité classic » conclu avec JVS pour un montant de 137 € HT par licence, soit un total ramené à 411 € HT pour les 3 licences à renouveler.
* **DIT** que la dépense en découlant sera imputée en section d’investissement– article 2051 de l’opération 91 du budget 2011 de la Commune.

**THÈME L’AGENDA 21**

Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

**Point informatif**

* **Enquête publique sur le SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique) du Centre.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GOGUERY lequel présente le point.

L’enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur l'ensemble du territoire de la région Centre se déroule du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014 inclus.

En exécution d'un arrêté de Monsieur le préfet de la région Centre, il sera procédé sur l’ensemble du territoire de la région Centre à une enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre. Il s’agit d’un outil d’aménagement durable du territoire qui identifie, à l’échelle régionale, les continuités écologiques du territoire (trame verte et bleue) et propose des actions en faveur de leur maintien ou de leur restauration.

Cette enquête sera ouverte **du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014 inclus**, dans les lieux suivants :

* Le siège de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du

logement (DREAL) du Centre, siège de l’enquête ;

* les 20 mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements de la

région Centre.

Le dossier d’enquête comprendra le projet de SRCE et son rapport d’évaluation environnementale, ainsi que les avis recueillis à l’issue des consultations préalables des collectivités, de l’autorité environnementale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Pendant la durée de l’enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacun des lieux d’enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d’ouverture au public. Il y sera également déposé un registre d’enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Centre, sise 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site Internet de la DREAL Centre à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-r549.html>

Pendant la durée de l’enquête publique, les demandes d’informations pourront être adressées à la DREAL Centre, Service Eau et Biodiversité, par voie postale : 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45 064 ORLEANS Cedex 2, ou par voie électronique :

[info-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:info-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr) .

**Le siège de l'enquête est fixé à la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement**  **du Centre,**service Eau et biodiversité, 5 avenue Buffon - BP 6407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2, où les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête. Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse :

[avis-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:avis-srce-centre.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr) .

**L’enquête publique sera conduite par la commission d’enquête ainsi constituée :**

**Le président :**M. Michel BADAIRE

|  |  |
| --- | --- |
| **Les membres titulaires :**  - M. Guy YVERNAULT  - M. Robert VASSET  - M. Alain VAN KEYMEULEN  - M. Pierre AUBEL | **Les membres suppléants :**  - M. Sébastien BOUILLON  - M. Michel AUDEMONT |

**Un membre de la Commission d’Enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d’enquête, aux dates et heures suivantes :**

**Cher** :

Mairie de Bourges : mercredi 17 septembre de 14h00 à 17h00 et mardi 30 septembre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Saint-Amand-Montrond : mardi 9 septembre de 14h00 à 17h00 et jeudi 25 septembre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Vierzon : mercredi 17 septembre de 9h00 à 12h00 et mardi 30 septembre de 9h00 à 12h00.

**Eure et Loir** :

Mairie de Chartres : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et jeudi 2 octobre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Châteaudun : mardi 9 septembre de 9h00 à 12h00 et jeudi 2 octobre de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Dreux : lundi 8 septembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Nogent-le-Rotrou : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00.

**Indre** :

Mairie de Châteauroux : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mardi 30 septembre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie d’Issoudun : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de La Châtre : mercredi 17 septembre de 14h00 à 17h00 et mardi 30 septembre de 9h00 à 12h00 ;

Mairie du Blanc : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 1er  octobre de 14h00 à 17h00.

**Indre et Loire** :

Mairie de Tours : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Chinon : mercredi 10 septembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Loches : lundi 8 septembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 1er octobre de 9h00 à 12h00.

**Loir et Cher** :

Mairie de Blois : samedi 13 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Romorantin-Lanthenay : mercredi 10 septembre de 9h00 à 12h00 et vendredi 3 octobre de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Vendôme : mardi 16 septembre de 14h00 à 17h00 et vendredi 3 octobre de 9h00 à 12h00.

**Loiret** :

Mairie d’Orléans : samedi 27 septembre de 9h00 à 12h00 et lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00 ;

Mairie de Montargis : lundi 8 septembre de 14h30 à 17h30 et mercredi 8 octobre de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Pithiviers : lundi 8 septembre de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre de 13h30 à 16h30.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région Centre, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Centre adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région Centre ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Centre [www.centre.gouv.fr](http://www.centre.gouv.fr/) .

Eventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, le projet de schéma régional de cohérence écologique sera soumis à délibération du conseil régional du Centre et sera ensuite adopté par le préfet de la région Centre.

Monsieur Pascal GOUDY précise que c’est important car que ce projet est opposable, qu’il faut regarder cela dans le détail.

**Point délibératif**

* **Présentation et avis sur le PEB (plan exposition bruit) de l’aéroport de Bourges sous réserve de la réception du dossier.**

**Note explicative :**

Monsieur Roland GOGUERY a répondu à l’invitation des services de l’État le 17 juin dernier et a assisté à la réunion de présentation de l’avant-projet du PEB de l’aéroport de Bourges.

Le Plan d'exposition au bruit (PEB), destiné à réglementer l'urbanisation dans les zones de bruit des aéroports, permet de ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores.

L'avant-projet de PEB de l'aérodrome de Bourges, réalisé par la direction de la sécurité de l'aviation civile, a été présenté aux collectivités le 17 juin 2014 (compte rendu de la réunion inséré au point 9 du sommaire des annexes).

Par arrêté n° 2014-1-0767 du 14 août 2014, Mme la préfète a prescrit l'établissement d'un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bourges.

Ce document comprend :

* l'arrêté préfectoral de prescription,
* le rapport de présentation,
* la carte de localisation de l'aérodrome avec la délimitation des 4 zones de gêne A, B, C et D.

**1. - Arrêté préfectoral de prescription (ci-joint)**

**2. - Extraits du rapport de présentation du projet de PEB**

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il doit être annexé au PLU, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale.

Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit.

***S'il limite le droit à construire dans certaines zones, il n'a aucun impact sur les populations déjà installées.***

Principaux textes de référence :

Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 147-1 à L. 147-8, R. 147-1 à R. 147-11

Code de l'environnement, notamment l'article L. 571-13

Code de l'aviation civile, notamment les articles L. 227-1 à L. 227-9

Décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes (qui concerne les aérodromes à trafic irrégulier et avec un trafic commercial inférieur à 10 000 mouvements par an).

Méthode d'élaboration

Le PEB définit des zones autour de l'aéroport à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions. L'indice de mesure de cette gêne sonore est le Lden (level day evening night).

Le PEB prend en compte des hypothèses à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones du PEB ne reflètent donc pas la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions exprimée en Lden à court, moyen et long terme.

Ainsi il est nécessaire d'anticiper à court, moyen et long terme le trafic aérien, ce qui revient à établir des hypothèses réalistes concernant l'évolution du trafic.

**3. - Définition des zones**

Quatre zones de gêne quantifiée par l'indice Lden, exprimé en décibels (dB) :

* une zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70 dB) ;
* une zone B de gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62 dB)
* une zone C de gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 52 dB)
* une éventuelle zone D de gêne faible (facultative) (Lden supérieur à 50 dB).

Les contraintes sur l'urbanisme :

Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien immobilier loué.

L'article L 147-6 du code de l'urbanisme dispose que le certificat d'urbanisme doit signaler l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

Voir tableau ci-joint précisant les règles applicables sur les droits à construire dans les zones d'un PEB.

Appréciation du niveau sonore journalier qui est pondéré :

* période jour entre 6 h et 18 h : 1 avion jour = 1 avion
* période soir entre 18 h et 22 h : 1 avion soir = 3,16 avions jour
* période nuit entre 22 h et 6 h : 1 avion nuit = 10 avions jour

Présentation de l'aérodrome de Bourges :

L'aérodrome a été créé par la ville de Bourges en 1927 et son exploitant est la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher.

A ce jour, l'aérodrome ne dispose pas de PEB.

Le trafic de l'aérodrome de Bourges se situe à 28 300 mouvements en 2012, sans aucun mouvement commercial mais avec du trafic militaire.

L'aérodrome de Bourges n'ayant aucun trafic commercial, il est concerné par le décret

n° 2012-1470 du 26 décembre 2012.

Répartition des 28 300 mouvements par jour, soirée, nuit en 2012 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Jour | Soirée | Nuit |
| non commerciaux | 97% | 2,5 % | 0,5 % |

Les hypothèses prises en compte pour l'établissement du PEB ont été établies de la façon suivante :

* trafic non commercial : taux de croissance de 2 % et répartition dans la journée identique pour les 3 termes
* trafic militaire : taux de croissance identique au trafic 2012 sur les 3 termes également.

Ainsi, les évolutions du trafic aérien s'établissent à 30720 mouvements en 2017 (court terme), 33 380 mouvements en 2022 (moyen terme) et 36325 mouvements pour 2027 (long terme).

Les conséquences en termes d'urbanisation :

Les communes concernées par les zones A, B, C et D de l'avant-projet de PEB de l'aérodrome sont :

* Bourges (A, B, C et D)
* Trouy (C et D)
* Le Subdray (D)

Procédure relative à l'établissement et à l'approbation des PEB (voir schéma).

**Prescription :**

L'arrêté n° 2014-1-0767 du 14 août 2014 définit les limites extérieures des zones B et C du projet de PEB et maintient la zone D qui était facultative.

Les communes de Bourges, Trouy et Le Subdray disposent d'un délai de 2 mois, soit avant le 15 novembre 2014, pour faire part de leurs remarques.

Au terme du délai, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera soumis à enquête publique.

Le PEB définitif, approuvé par arrêté préfectoral, devra être diffusé et annexé au PLU de chaque commune concernée.

**Délibération adoptée à l’unanimité :**

**Acte télétransmis en** Préfecture le 09/10/14

Réception le 09/10/14

Publié le 09/10/14

Vu le décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'avant-projet de PEB présenté aux collectivités concernées par la direction de la sécurité de l'aviation civile le 17 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1-0767 du 14 août 2014 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Bourges ;

Entendu l'exposé du dossier par le Maire-Adjoint aux relations extra-communales et au développement durable ;

Le Conseil municipal :

* **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PEB de l'aérodrome de Bourges.

**Questions diverses :**

Monsieur Didier GUICHARD demande une petite précision sur l’éventuelle mutualisation des services informatiques avec Bourges Plus. Est-ce que Bourges Plus agira comme sous-traitant ou en tant que prestataire ?

Monsieur Roland GOGUERY explique qu’actuellement, la Commune est pressentie pour devenir une commune pilote mais que rien n’est encore décidé et que c’est un souhait d’uniformisation des procédés informatiques qui motive Bourges Plus.

Après ces quelques remarques,Monsieur le Maire remercie l’assemblée et les services.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**